

VILLE DE TERREBONNE

PLAN DE GESTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

TERREBONNE, QUÉBEC

No projet : 161-02090-00



JANVIER 2018

RAPPORT FINAL

WSP
1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Téléphone : 514-340-0046
Télécopieur : 514- 340-1337
www.wspgroup.com

PLAN DE GESTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

TERREBONNE, QUÉBEC

Ville de Terrebonne

No projet : 161-02090-00
Janvier 2018

Rapport (version finale)

—
WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com



SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Marie-Christine Bellemare, biol. M. Sc., ABQ n° 3103
Assistante de projet

RÉVISÉ PAR



Marilyn Sigouin, biol., M. Env.
Directrice de projet

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

Référence à citer :

WSP 2018. *Plan de gestion et mise en valeur des milieux naturels |, Terrebonne, Québec*. Rapport produit pour Ville de Terrebonne. No projet : 161-02090-00. 50 pages et tableaux, figure et annexes.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

VILLE DE TERREBONNE

Directeur de l'Environnement	Marc Léger
Coordonnatrice – Biodiversité et changements climatiques	Mahotia Gauthier
Directeur de l'Urbanisme durable	Michel Larue

WSP CANADA INC. (WSP)

Directrice de projet	Marilyn Sigouin, biol., M. Env.
Rédaction	Marie-Christine Bellemare, biol., M. Sc.
Cartographie	Valérie Venne, tech. carto.
Révision	Marilyn Sigouin, biol., M. Env.
Édition	Julie Korell

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	MISE EN CONTEXTE	1
1.2	OBJECTIFS DU PROJET	1
2	ÉTAT DE LA SITUATION	3
2.1	PORTRAIT DES MILIEUX NATURELS	3
2.1.1	MILIEUX HUMIDES	3
2.1.2	MILIEUX BOISÉS ET COUVERT DE CANOPÉE.....	4
2.1.3	FRICHES.....	4
2.1.4	COURS D'EAU.....	5
2.1.5	ESPÈCES D'INTÉRÊT.....	5
2.1.5.1	FLORE	5
2.2	MILIEUX NATURELS DÉDIÉS À LA CONSERVATION	6
2.3	MENACES/DIFFICULTÉS/ALÉAS AUX EFFORTS DE CONSERVATION	9
2.3.1	FRAGMENTATION URBAINE	9
2.3.2	ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	10
2.4	CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE.....	12
2.4.1	PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD).....	12
2.4.2	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES MOULINS.....	13
2.4.3	ACTEURS DU MILIEU	14
3	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	17
3.1	ORIENTATION 1 : AUGMENTER LA SUPERFICIE DE MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS ET ASSURER LEUR CONNECTIVITÉ	17
3.1.1	OBJECTIF 1A : DÉVELOPPER ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION DES MILIEUX PRIORITAIRES	17
3.1.2	OBJECTIF 1B : RESTAURER ET CONSOLIDER LES CORRIDORS.....	18
3.1.3	OBJECTIF 1C : MAINTENIR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX CONSERVÉS.....	18
3.2	ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS ET LES INTÉGRER AU PAYSAGE	18
3.2.1	OBJECTIF 2A : SENSIBILISER ET MOBILISER LA POPULATION.....	18

3.2.2	OBJECTIF 2B : FAVORISER L'ACCÈS LA POPULATION.....	19
3.3	ORIENTATION 3 : MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER	19
3.3.1	OBJECTIFS 3A : ENCADRER LES RÉGIMES DE DENSITÉS URBAINES POUR LIMITER LA COUPE D'ARBRE.....	19
3.3.2	OBJECTIFS 3B : REBOISER LES PARCS ET LES RUES POUR AUGMENTER LA CANOPÉE URBAINE	19
4	ANALYSE DES SECTEURS D'INTÉRÊT.....	21
4.1	MÉTHODOLOGIE	21
4.1.1	VALEUR ÉCOLOGIQUE.....	21
4.1.2	VALEUR SOCIALE	21
4.1.3	ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE.....	21
4.1.3.1	CORRIDOR FORESTIER DU GRAND-COTEAU.....	21
4.1.3.2	PISTE MULTIFONCTIONNELLE TRANS-TERREBONNE.....	22
4.1.3.3	RIVIÈRE DES MILLE ÎLES	22
4.2	SECTEURS D'INTÉRÊT	22
4.2.1	FORÊT DE LA PLAINE.....	23
4.2.2	FORÊT DE TERREBONNE	24
4.2.3	ANCIEN CHAMP DE TIR SAINT-MAURICE – RUISSEAU NOIR.....	25
4.2.4	TOURBIÈRE DE L'OUEST - BOISÉ DE LA ROUTE 335.....	26
4.2.5	CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ URBANOVA	27
4.2.6	PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU	28
4.2.7	BOISÉ DE LA PRESQU'ÎLE	29
4.2.8	RIVIÈRE DES MILLE ÎLES	30
4.3	CORRIDORS ÉCOLOGIQUES CIBLÉS	33
4.3.1	CORRIDOR DU NORD.....	33
4.3.2	CORRIDOR SUD	33
4.3.3	MICRO-CORRIDORS URBAINS	33
4.3.4	CORRIDORS BLEUS.....	34
5	PLAN D'INTERVENTION ET RECOMMANDATIONS.....	37
5.1	ACTIONS PROPOSÉES.....	37
6	OUTILS DE CONSERVATION DISPONIBLES	41
6.1	OUTILS DE PLANIFICATION	41
6.1.1	PLAN D'URBANISME	41
6.2	OUTILS DE RÉGLEMENTATION	42

6.3	OUTILS DE PROTECTION	44
6.3.1	DÉSIGNATION D'AIRES PROTÉGÉES.....	44
6.3.2	PROTECTION EN TERRES PRIVÉES	44
7	CONCLUSION	47
8	BIBLIOGRAPHIE	49

TABLEAUX

TABLEAU 1	INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES MILIEUX NATURELS DÉDIÉS À LA CONSERVATION À TERREBONNE.....	7
TABLEAU 2	ANALYSE DES SECTEURS D'INTÉRÊTS DE TERREBONNE	31
TABLEAU 3	SUPERFICIE DE MILIEU HUMIDE ET BOISÉE SITUÉE DANS LES SECTEURS D'INTÉRÊTS CIBLÉS DANS LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU NORD ET DU SUD.....	36
TABLEAU 4	TABLEAU DES ACTIONS PROPOSÉES	38
TABLEAU 5	POUVOIRS RÉGLEMENTAIRES EN VERTU DE LA LAU À LA DISPOSITION DE LA VILLE	42
TABLEAU 6	DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIÈRES POUR LA PROTECTION EN TERRES PRIVÉES	45

FIGURE

FIGURE 1	EFFET DE BORDURE, TIRÉ DE BOUCHER ET FONTAINE (2010) P. 38.....	10
----------	---	----

ANNEXES

ANNEXE A	CARTOGRAPHIE
ANNEXE B	DÉSIGNATION D'AIRES PROTÉGÉES ET MESURES DE PROTECTION DU TERRITOIRE (BOUCHER ET FONTAINE, 2010)

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Parmi les dix plus grandes villes du Québec, la Ville de Terrebonne a connu une croissance démographique et un essor économique exceptionnels au cours des dernières décennies. Cet engouement remarquable crée toutefois d'importantes pressions sur les milieux naturels observés sur le territoire de cette municipalité. De nombreux projets de développements tant résidentiels, commerciaux qu'industriels sont venus fragmenter davantage ces milieux où l'agriculture prenait déjà une place prédominante sur le territoire.

Soucieuse de l'importance de la conservation des milieux naturels dans la planification du développement de son territoire, la Ville de Terrebonne s'est donnée comme objectif de produire un plan de gestion et de mise en valeur de ses milieux naturels (PGMVMN) afin d'assurer, entre autres, un équilibre entre son développement urbain et la protection des milieux naturels à haute valeur écologique et sociale. Il est maintenant reconnu depuis de nombreuses années que la protection des écosystèmes et des milieux naturels est au cœur des stratégies de développement durable. Cette protection permet non seulement le maintien de la diversité biologique, mais également le maintien de la qualité de vie des citoyens.

Ce plan de gestion s'inscrit naturellement dans la lignée des différentes initiatives entreprises par la Ville au cours des dernières années visant la protection de son environnement. Pour n'en nommer que quelques-unes, la Ville s'est dotée au cours des 15 dernières années : d'un Plan vert quinquennal dont la dernière mouture couvre les années 2011 à 2016; d'une Politique environnementale; d'une Politique de l'eau ainsi que d'une Politique de l'arbre. De plus, la Ville a également élaboré un Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (2006-2012).

L'élaboration d'un plan de gestion viendrait consolider ces différentes initiatives tout en permettant à la Ville d'avoir une vision globale des milieux naturels présents sur son territoire facilitant ainsi une planification intégrée des efforts de conservation et des projets de développement.

C'est dans ce contexte que la Ville de Terrebonne a mandaté WSP Canada inc. (WSP) pour l'accompagner dans l'élaboration de son plan de gestion. L'une des premières étapes de ce mandat a été la réalisation d'une importante caractérisation des milieux naturels sur le territoire afin de recueillir un maximum d'informations pertinentes et essentielles sur les milieux terrestres, les milieux humides, les cours d'eau, les espèces à statut particulier ainsi que la canopée. Une analyse des unités du paysage a également été réalisée afin d'avoir une vision d'ensemble du territoire. Les résultats de ces inventaires qui ont été réalisés au cours de la saison estivale de 2016 sont présentés dans un rapport intitulé : *Plan de gestion et mise en valeur des milieux naturels – Présentation des résultats d'inventaires*.

Le présent document fait suite aux résultats colligés dans le premier rapport et présente les objectifs, les orientations ainsi que les recommandations du plan de gestion.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

L'un des objectifs principaux du PGMVMN est de permettre à la Ville de mieux orienter son développement urbain tout en préservant son patrimoine naturel et en bénéficiant des services écologiques que ce dernier procure à sa population.

Pour atteindre cet objectif, ce document propose des outils d'aide à la décision et des lignes directrices permettant de guider les interventions qui concernent le paysage naturel et le développement du territoire. Le plan proposé dans le cadre de cet exercice permet d'obtenir une vision large de la gestion du capital naturel de la Ville de Terrebonne ainsi que d'orienter la réforme réglementaire à venir permettant une meilleure consolidation des efforts de conservation et la mise en valeur des secteurs d'intérêts.

Il importe de noter que puisque la Ville de Terrebonne fait partie intégrante de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), elle se situe sur le territoire d'action du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Par conséquent, ses politiques environnementales et d'aménagement du territoire doivent se conformer minimalement aux mesures prévues dans le PMAD. Dans ces conditions, plusieurs des objectifs du PMAD ont grandement influencé le PGMVMN. À titre indicatif, ces objectifs sont les suivants :

- Protéger 17 % du territoire;
- Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables;
- Protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain.

Outre ces considérations, le PGMVMN avait également comme mission de répondre aux objectifs propres à la Ville de Terrebonne définis dans son Plan vert 2011-2016. En effet, quatre objectifs spécifiques ont été fixés sous l'orientation « Sauvegarde et mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels et agricoles ». Ces objectifs sont les suivants et ils ont tous été intégrés au PGMVMN :

- Maintenir et consolider le couvert forestier;
- Protéger et restaurer les espaces naturels à caractère écologique exceptionnel;
- Favoriser la protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles dans les projets de développement;
- Préserver et mettre en valeur le milieu agricole.

2 ÉTAT DE LA SITUATION

2.1 PORTRAIT DES MILIEUX NATURELS

Les données présentées dans ce chapitre sont issues du rapport *Présentation des résultats d'inventaire*¹ que WSP a également produit dans le cadre de ce mandat. Ce dernier peut être consulté au besoin afin d'obtenir plus de détails.

Il importe de noter que bien qu'au premier abord, le paysage de Terrebonne semble être dominé par l'agriculture et ses zones urbaines, les milieux naturels sont pourtant encore bien représentés sur le territoire de la Ville. En effet, de grandes mosaïques d'habitats naturels peu perturbés sont encore observées aux extrémités de la Ville. Au total, lorsque tous les îlots de 0,5 ha et plus de milieux naturels sont comptabilisés, ceux-ci représentent 36,2 % du territoire. Qui plus est, ces milieux naturels regroupent différents écosystèmes tels que des forêts, des milieux humides et des friches ce qui offre une grande diversité d'habitats pour la faune et la flore.

2.1.1 MILIEUX HUMIDES

Autrefois perçus comme des terres inutilisables, les milieux humides sont aujourd'hui reconnus mondialement pour leur rôle crucial dans le maintien de la vie. Écosystèmes de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, ils se trouvent souvent adjacents à des plans d'eau ou aux dépressions mal drainées. L'eau n'y est pas nécessairement présente en permanence, mais assez longtemps afin d'influencer les composantes du sol et de la végétation, ce qui permet de les délimiter dans l'espace. Leur importance écologique explique pourquoi ces milieux sont maintenant protégés en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'un certificat d'autorisation est nécessaire pour exécuter des travaux les affectant.

Les milieux humides couvrent actuellement 1 832,4 ha, soit 11,6 % du territoire de la Ville de Terrebonne. On recommande généralement de conserver un minimum de 10 % de milieux humides par bassin versant, ce qui positionne avantageusement la Ville de Terrebonne par rapport à d'autres municipalités des basses-terres du Saint-Laurent (BTSL). En effet, plusieurs autres municipalités de la région des BTSL n'atteignent pas ce ratio en raison des pertes de milieux humides qui sont estimées à près de 45 % à ce jour dans les BTSL. De plus, dans l'ensemble de la région des BTSL, les pressions anthropiques sur les milieux humides restants sont considérables puisque 65 % de ceux-ci ont été modifiés ou perturbés².

Plusieurs types de milieux humides sont observés sur le territoire, tels que des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. Les marécages arborescents, principalement ceux dominés par l'érable rouge, dominent le paysage et représentent à eux seuls plus de la moitié des milieux humides du territoire. Autre fait notable, bien que rares dans le sud du Québec, les tourbières sont exceptionnellement bien représentées à l'intérieur des limites de la Ville et couvrent une superficie totale de 253,4 ha³. Les tourbières sont des milieux humides caractérisés par la présence de tourbe à la surface du sol. Cette couche de matière organique se forme et s'accumule pendant des milliers d'années grâce à la décomposition très lente de mousses et de végétaux, souvent gorgés d'eau. Par leur formation lente, leur complexité et les nombreuses fonctions écologiques qu'elles remplissent (ex. : filtration et

¹ WSP 2016. *Plan de gestion et mise en valeur des milieux naturels | Présentation des résultats d'inventaire, Ville de Terrebonne*. Rapport produit pour Ville de Terrebonne. No projet : 161-02090-00. 44 pages et annexes.

² Joly *et al.*, 2008.

³ Id.

rétenion des eaux), ces milieux sont très précieux. Les tourbières que l'on trouve à Terrebonne font principalement partie de grands complexes de milieux humides, où elles côtoient d'autres types de milieux humides tels que des marais et marécages. Ces complexes sont riches en habitats et sont souvent en lien hydrologique de surface avec des cours d'eau.

Outre ces milieux humides d'exception, le territoire de Terrebonne est également caractérisé par la présence de plusieurs petits milieux humides perturbés et envahis par des espèces exotiques envahissantes telles que le roseau commun, couramment appelé phragmite. Ces marais à phragmites sont particulièrement observés dans les zones urbanisées et industrielles ainsi que le long des grands axes routiers. Bien qu'ils soient souvent de petites tailles, ces milieux sont assez fréquents sur le territoire, et leur superficie totale totalise 179,2 ha, soit l'équivalent de 1,1 % du territoire, mais 9,5 % de la superficie couverte par tous les milieux humides.

2.1.2 MILIEUX BOISÉS ET COUVERT DE CANOPÉE

En périphérie des noyaux urbains, on retrouve de grandes superficies de milieux boisés. Ces grands massifs sont d'une grande importance pour la faune et la flore, puisque la qualité de ces habitats est souvent plus élevée et permet à la grande faune, comme l'orignal, d'occuper le territoire.

Les milieux boisés terrestres couvrent 2 563,1 ha, soit 16,2 % du territoire de Terrebonne. En incluant également les milieux humides arborescents, qui représentent 1 114,8 ha, on obtient 23,2 % de milieux naturels boisés. Ainsi, les forêts, qu'elles soient terrestres ou humides, couvrent encore près du quart du territoire de la Ville.

Lorsqu'on ajoute à cette statistique les boisés et parcs urbains qui sont de plus petites tailles et qui sont davantage isolés ainsi que les arbres observés le long des rues, on obtient un couvert forestier de 30 % à l'échelle de la Ville. Toutefois, il est important de mentionner que ces statistiques ne se traduisent pas de manière homogène à l'échelle du territoire. En effet, dans les zones périurbaines, le couvert forestier peut être très élevé et atteindre des densités de l'ordre de 72 %, alors que le portrait est assez différent dans les zones urbaines, industrielles, commerciales et agricoles. Les milieux boisés que l'on retrouve dans ces secteurs sont plus rares et de plus petites tailles, ce qui diminue drastiquement le couvert forestier qui peut descendre aussi bas que 6 % dans certains secteurs. L'importance des milieux boisés à ces endroits n'en est pas moins essentielle, bien qu'ils ne remplissent pas les mêmes fonctions que les grands massifs de milieux forestiers. En effet, ces milieux boisés offrent des services appréciables puisqu'ils permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains, d'agir comme des haies brise-vent, de prévenir l'érosion des berges et de contribuer significativement à la qualité du paysage.

2.1.3 FRICHES

Les friches sont souvent des terres en culture abandonnées ou qui ont subi des coupes forestières et qui sont en régénération. En raison des perturbations dont elles ont fait l'objet et de leur maturité qui est plutôt jeune, les friches présentent fréquemment des valeurs écologiques de moins grande importance que les groupements boisés plus matures. Toutefois, intégrées dans une mosaïque d'habitats, celles-ci offrent une diversité de refuges et de sources d'alimentation qui ne doit pas être négligée à l'échelle d'un grand territoire. Au niveau du paysage, les friches se révèlent également d'une grande importance puisque par l'absence d'une végétation arborescente haute et dense, elles permettent des percées visuelles exceptionnelles sur certains éléments d'intérêts de la Ville.

Les friches à usage non agricole couvrent 5,81 % du territoire. Elles se trouvent majoritairement en bordure des infrastructures urbaines et sous les lignes de transport électrique. À ces endroits, les friches consistent soit en des terrains vagues laissés à l'abandon où le sol est pauvre (ex. : remblai), soit en des

terrains entretenus par Hydro-Québec. Quelques friches à sol nu ont quant à elles été répertoriées aux endroits où une coupe forestière avait eu lieu récemment.

2.1.4 COURS D'EAU

La rivière des Mille-Îles (RMI) forme la limite sud de la Ville et elle représente un milieu naturel exceptionnel qui possède des attraits touristiques et paysagers ainsi qu'un intérêt écologique reconnu. Elle présente une diversité de courants qui favorise des activités nautiques diverses (canotage en rapides, navigation de plaisance). La RMI est également une source d'eau potable qui alimente près de 440 000 personnes de la Rive-Nord de Montréal et de Laval⁴ et elle constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques en péril. Historiquement, le Vieux-Terrebonne s'est développé sur ces rives, ce qui constitue également un patrimoine culturel et un héritage reconnu régionalement.

La presque totalité du territoire de la Ville (97,5 %) se trouve dans le bassin versant de la RMI. Les activités de développement sur le territoire sont donc susceptibles de causer des impacts directs et indirects à ce cours d'eau d'importance. Le réseau hydrographique est également bien dispersé sur le territoire, avec près de 61 cours d'eau permanents qui drainent et sillonnent dans la Ville, dont la rivière Mascouche qui est l'un des grands tributaires de la RMI. En fait, 54 % du territoire de Terrebonne se trouve spécifiquement dans le bassin versant de la rivière Mascouche. En raison de sa grande taille et de son aspect encore naturel, la rivière Mascouche possède une valeur écologique élevée même si elle traverse plusieurs milieux agricoles. Les signes de dégradation sont plutôt visibles en zone verte, où les bandes riveraines sont peu présentes et où plusieurs signes d'érosion sont visibles. C'est le cas notamment pour la rivière Saint-Pierre et ses tributaires ainsi que pour le ruisseau Saint-Charles.

2.1.5 ESPÈCES D'INTÉRÊT

2.1.5.1 FLORE

Grâce à la présence de massifs naturels matures et peu perturbés encore présents sur le territoire, plusieurs espèces floristiques à statut particulier sont observées à l'intérieur de ceux-ci. Celles-ci sont assez bien dispersées sur le territoire. Une des plus importantes est la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*), une espèce désignée menacée au Québec, au Canada ainsi que dans plusieurs états américains⁵, qui occupe les marais en bordure de la rivière des Mille-Îles. Seulement quatre occurrences de cette espèce sont répertoriées au Québec, dont celle dans la rivière des Mille-Îles. On retrouve également l'érable noir (*Acer nigrum*), une espèce désignée vulnérable, qui est observé dans les milieux boisés résiduels de la Côte Terrebonne et qui est à l'origine de la désignation d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE) dans le secteur. L'ail des bois (*Allium tricoccum*), également désigné vulnérable, est observé dans les riches érablières à sucre matures que l'on retrouve dans la Côte Terrebonne, mais également en milieu périurbain de l'est et du nord de la Ville.

Trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont également été inventoriées, soit la woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*), observée dans les tourbières de l'ouest de la Ville et dans l'ancien champ de tir Saint-Maurice ainsi que le caryer ovale (*Carya ovata*) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*) observés sporadiquement dans les milieux boisés de la zone verte. Finalement, la majorité des occurrences (77,3 %) provient d'espèces dites vulnérables à la récolte, telles que la matteucie fougère à l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*), le trille blanc, l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), l'asaret du Canada (*Asarum*

⁴ Cobamil, 2012.

⁵ MDDELCC, 2017. *Espèces menacées ou vulnérables au Québec*. En ligne <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>. Consulté le 3 mai 2017.

canadensis) et l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*). Ces dernières sont assez bien distribuées sur le territoire.

Les registres du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) qui rassemble les données d'occurrences d'espèces à statut au Québec, mentionnent également des occurrences de deux autres espèces floristiques menacées, soit l'orme liège (*Ulmus thomasi*) et la lézardelle penchée (*Saururus cernuus*). Cette dernière occupe le même habitat que celui de la carmantine d'Amérique, en bordure de la rivière des Mille-Îles.



Photo 1 Carmantine d'Amérique en bordure de la rivière des Mille-Îles, WSP, 5 juillet 2016 et trille blanc dans le corridor de biodiversité Urbanova, WSP, 15 mai 2016.

2.2 MILIEUX NATURELS DÉDIÉS À LA CONSERVATION

Il existe déjà sur le territoire de Terrebonne des milieux naturels qui sont dédiés à la conservation selon différents outils légaux et réglementaires. Ces milieux représentent actuellement 1 405,6 ha, soit 8,9 % de la superficie de la Ville. Il importe de noter que ces lots dédiés à la conservation ne possèdent toutefois pas un statut qui permet de leur assurer une protection à perpétuité, soit un statut d'aires protégées au sens de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le tableau 1 rassemble les détails sur les différents milieux naturels dédiés à la conservation à Terrebonne.

Les milieux dédiés à la conservation sur le territoire sont principalement des milieux boisés et des marécages arborescents que l'on retrouve en grande proportion dans l'ancien champ de tir Saint-Maurice. Des friches et des marais sont également ciblés, mais ceux-ci sont davantage observés dans le corridor de biodiversité Urbanova ainsi que dans le parc de conservation du ruisseau de Feu.

Tableau 1 Informations détaillées sur les milieux naturels dédiés à la conservation à Terrebonne

MILIEUX PROTÉGÉS	PROTECTION	RESPONSABLE	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DE MILIEU HUMIDE (ha)
Habitat floristique de la RMI	Habitat floristique en vertu de l'article 17 de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	MDDELCC	133,1	2,1
Parc de conservation du ruisseau de Feu	Affectation du territoire dédié à la conservation et à la mise en valeur (Ville de Terrebonne)	Ville de Terrebonne et Canards Illimités Canada	94,2	64,8
Ancien champ de tir Saint-Maurice	Affectation du territoire dédié à la conservation (Ville de Terrebonne)	Ministère de la Défense nationale du Canada	592,8	370,5
Corridor de biodiversité Urbanova	Affectation du territoire dédié à la conservation (Ville de Terrebonne)	Ville de Terrebonne	581,8	84
Conservation volontaire en milieu privé	Détention de pleins titres de propriété	Nature-Action Québec	3,73	3,73
Total			1 405,63	525,13
Proportion à l'échelle de la Ville (15 841,4 ha)			8,9 %	3,3 %

Habitat floristique de la rivière des Mille Îles

On observe le long de la limite sud du territoire de Terrebonne, l'habitat floristique de la rivière des Mille-Îles. Cette zone qui couvre 133 ha, et a été désignée comme telle par le MDDELCC à cause de la présence de deux espèces végétales menacées au Québec, soit la lézardelle penchée (*Saurus cernuus*) et la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*).

La désignation « habitat floristique » concerne des habitats qui abritent des espèces menacées ou vulnérables identifiées à l'article 7 du *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables*. Cette désignation interdit certaines activités à cet endroit susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat. On en compte 52 au Québec, dont celui de la rivière des Mille-Îles bien qu'il n'apparaisse pas sur le registre des aires protégées.

Parc de conservation du ruisseau de Feu

Le projet d'aménagement faunique du ruisseau de Feu est l'aboutissement d'une longue démarche qui a commencé au début des années 1980. C'est en partenariat avec divers intervenants, dont le principal collaborateur est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qu'ont été créés et restaurés quatre milieux naturels dont des prairies, boisés, marécages et marais. Au total, c'est plus de 125 ha qui ont été restaurés et aménagés pour la faune, et qui pourra recevoir éventuellement les citoyens avec des activités d'interprétation et de mise en valeur. Situé à l'extrémité sud-est du territoire de la Ville de

Terrebonne, cet espace totalisant actuellement 94,2 ha est composé en grande partie d'un marais en bordure de la rivière des Mille-Îles dont la valeur écologique est élevée. Outre le marais, ce parc compte également une partie marécageuse et quelques friches qui bordent le ruisseau de Feu. Ce dernier prend sa source au lac des Sœurs, au nord de l'autoroute 640.

Ancien champ de tir Saint-Maurice

L'ancien champ de tir Saint-Maurice couvre un territoire de 592,8 ha et appartient au ministère de la Défense du Canada. Il est actuellement sous l'affectation du territoire « Conservation », qui limite les usages sur le site. Ce milieu étant très peu perturbé, très diversifié et d'une grande superficie, sa valeur écologique et sociale est assez élevée. Fait notable, une population d'originaux y est observée.

Corridor de biodiversité Urbanova

Le corridor de biodiversité Urbanova a été créé en 2011 dans le cadre du Plan directeur de la Cote Terrebonne. Il couvre un large espace comprenant des milieux forestiers jeunes et matures, dont un écosystème forestier exceptionnel (EFE) et des milieux humides situés au sud de la 640 et à l'est de la montée Gascon. Au total, 581,8 ha sont ainsi affectés à la conservation dans un milieu urbanisé. Ce corridor est également déjà bien mis en valeur par la présence de pistes cyclables et de plusieurs parcs qui le composent, dont le parc écologique de la Coulée et le parc de la Rivière.



Photo 2 Écosystème forestier exceptionnel, WSP, 17 mai 2016.

Conservation volontaire dans le secteur de la gare de Terrebonne

Quelques lots conservés en milieu privé sont répertoriés dans le registre du Réseau des milieux naturels protégés. On retrouve en effet 3,73 ha de milieux protégés près de l'échangeur de la montée des Pionniers et de l'autoroute 640, près de la gare de Terrebonne. Ces lots appartiennent actuellement à Nature-Action Québec et sont composés de marécages arborescents et de tourbières.

2.3 MENACES/DIFFICULTÉS/ALÉAS AUX EFFORTS DE CONSERVATION

La biodiversité qui occupe les territoires urbanisés est distincte de celle observée dans les zones non développées, et ce, partout dans le monde. Bien que l'urbanisation soit responsable de modifications importantes des écosystèmes naturels, l'extension des zones urbaines a favorisé l'émergence de nouveaux habitats auxquels certaines espèces ont su s'adapter. La mise en place de mesures de conservation des milieux naturels en milieu urbain doit donc s'inscrire dans une vision à long terme de protection de la biodiversité. Or, pour que ces efforts soient durables, ils doivent respecter le caractère dynamique des écosystèmes naturels et s'y adapter, et non le contraire.

Les perturbations que subissent les écosystèmes font partie de leur cycle naturel. En milieu non développé, les perturbations comme les feux de forêt permettent aux écosystèmes forestiers de se régénérer. À l'échelle d'une zone urbaine comme la Ville de Terrebonne, les perturbations observées le sont à beaucoup plus petite échelle, telles que la présence d'un insecte ravageur ou l'arrivée d'une espèce végétale nuisible. Les milieux naturels urbains, à cause de leur taille et des pressions constantes qu'ils subissent, sont souvent plus vulnérables à ces perturbations. Puisque ces phénomènes naturels peuvent menacer l'intégrité écologique des milieux naturels, même lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection reconnue, il est fortement recommandé d'établir des mesures de prévention et de suivi pour accompagner les efforts de conservation. Quelques enjeux ont été soulevés plus spécifiquement pour le territoire de Terrebonne, et le présent chapitre vise à décrire ces enjeux afin que ceux-ci soient inclus dans la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels.

2.3.1 FRAGMENTATION URBAINE

Le développement urbain modifie à plusieurs égards les habitats naturels. Certains sont détruits, d'autres segmentés ou simplement réduits par l'étalement urbain. D'autres habitats sont également créés, comme les boisés et les étangs anthropiques. Les habitats dits d'intérieurs, où l'effet de bordure se fait moins sentir, se raréfient et les milieux à haute exposition au soleil, au vent et aux graines, sont plus présents (voir figure 1). Ces milieux sont propices à la colonisation par des espèces opportunistes et généralistes, dont de nombreuses espèces exotiques envahissantes décrites plus bas dans ce chapitre. De plus, les habitats sont soumis à des conditions difficiles : pollution, bruit, sols compactés, lumière permanente, présence humaine, etc. Les processus naturels sont ainsi perturbés et les communautés écologiques deviennent de plus en plus homogènes, moins diversifiées.

À l'échelle de la municipalité de Terrebonne, les milieux naturels en zones développées sont souvent très éloignés les uns des autres, ce qui favorise l'effet de bordure et augmente la vulnérabilité des milieux naturels aux perturbations. Pour contrer ce phénomène, il est possible de favoriser la création de corridors écologiques qui, sans pour autant augmenter la superficie de milieux dits d'intérieurs, facilitent le déplacement des organismes qui peuvent alors profiter de différents habitats nécessaires à leur développement leur permettant de survivre. Par ailleurs, on retrouve, à l'échelle du territoire, des éléments comme les autoroutes et les grands boulevards qui séparent les massifs naturels et qui constituent un obstacle à la connexion des grands espaces naturels.

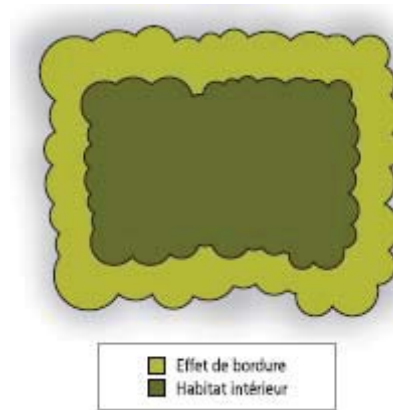


Figure 1 Effet de bordure, tiré de Boucher et Fontaine (2010) p. 38.

2.3.2 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des espèces fauniques ou floristiques opportunistes qui colonisent rapidement les espaces naturels et peuvent modifier complètement la composition et les fonctions écologiques du milieu. Leur présence en milieu urbain est une des plus grandes menaces à la biodiversité à l'échelle mondiale.

Plusieurs de ces espèces sont présentes au Québec et sur le territoire de Terrebonne, dont les plus préoccupantes sont le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica var. japonica*) et le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*). Une fois installées dans un milieu naturel, ces espèces végétales sont difficiles à éradiquer. Toutefois, des mesures peuvent être prises pour limiter leur envahissement dans le milieu ou tout simplement empêcher qu'elles colonisent les milieux encore intacts. Sur le plan faunique, on retrouve la présence de l'agrile du frêne, un insecte ravageur qui s'attaque aux frênes ainsi que la tortue à oreille rouge qui est présente dans la rivière des Mille-Îles et qui occupe l'habitat des autres tortues de la rivière. D'autres espèces fauniques sont plutôt préoccupantes à long terme, comme les carpes asiatiques et le longicorne étoilé.

Roseau commun

Le roseau commun, communément appelé phragmite, est déjà bien installé dans les zones développées et industrielles de Terrebonne. Cette espèce de plante herbacée, que l'on voit en grandes colonies en bordure des autoroutes, remplace l'habitat généralement occupé par d'autres espèces indigènes comme la quenouille. Présente en très grande densité, elle laisse très peu de place à d'autres espèces et réduit considérablement la diversité biologique des milieux qu'elle colonise. Lorsqu'elle s'implante dans un milieu, son éradication peut être très longue et coûteuse puisque c'est une plante très invasive. C'est pourquoi il est généralement recommandé d'empêcher qu'elle se propage à d'autres milieux et de travailler à contenir les colonies aux endroits où elle est déjà présente. Le parc de conservation du ruisseau de Feu constitue un habitat très propice aux phragmites, mais sa présence a pu être limitée par des efforts constants et des suivis réguliers pour détecter les premières tiges. On retrouve de nombreux marais à phragmites sur le territoire de Terrebonne, mais ceux-ci se limitent globalement aux zones développées. Sa présence est peu observée dans les massifs forestiers de grandes superficies que l'on retrouve en zone périurbaine, une situation qui pourrait changer rapidement par l'expansion de l'urbanisation et la création d'ouverture comme le déploiement de sentiers de véhicule tout-terrain (VTT).



Photo 3 Invasion d'une friche par le roseau commun à Terrebonne, WSP, 30 mai 2016.

Nerprun bourdaine et cathartique

Ces deux espèces d'arbustes sont, comme le phragmite, très agressives une fois implantées dans un milieu naturel. Le nerprun profite des trouées et des milieux ouverts pour s'implanter et coloniser le sous-couvert forestier. Sa situation est préoccupante, car il empêche d'autres espèces herbacées et d'arbustes de faire leur apparition et il nuit à la régénération naturelle des essences d'arbres. Dans un contexte où la strate arborescente est vieillissante ou malade, le nerprun aura tendance à prendre toute la place disponible et dominer complètement la composition végétale, ce qui a pour effet de réduire la diversité d'habitat et d'espèces dans le milieu.

Agrile du frêne

L'agrile du frêne est un insecte ravageur venu d'Asie qui s'attaque à toutes les espèces de frênes. Cet insecte a envahi tranquillement le sud du Québec au cours des dernières années, ce qui est très préoccupant. L'agrile du frêne a été détecté sur la Rive-Nord de Montréal dès 2012. En moins d'une décennie, cet insecte peut amener à mort la totalité des frênes comme cela a été le cas de plusieurs villes de la Nouvelle-Angleterre aux États-Unis et plus récemment, de la ville d'Ottawa en Ontario. Un

scénario semblable est malheureusement à prévoir pour Terrebonne et toute la région métropolitaine de Montréal.

La perte de ce couvert forestier aura de nombreux impacts sur le paysage naturel et la qualité de vie des citoyens. En effet, la perte de canopée urbaine peut accroître le phénomène d'îlots de chaleur urbains, déjà bien présent dans les secteurs urbanisés⁶. L'absence de végétation combinée à l'augmentation progressive des superficies de surfaces minérales (asphalte, béton, ciment) dans les milieux de vie provoque une augmentation de température marquée entre les zones urbanisées et les zones rurales environnantes. Les îlots de chaleur contribuent à la formation de smog et augmentent l'évaporation de l'eau des plans d'eau, dont les sources d'eau potable, et ils sont reconnus pour provoquer une hausse de mortalité humaine lors des périodes de canicule.

Par ailleurs, l'espace ainsi laissé par la perte de frênes dans les milieux naturels engendre des circonstances adéquates pour que les espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun colonisent les milieux et prennent encore plus d'ampleur. Heureusement, le frêne n'est pas une espèce dominante dans les milieux naturels sur le territoire de Terrebonne. La présence de quelques frênaies, des forêts dominées par le frêne, a été observée le long des rivières Mascouche et des Mille Îles. Afin de conserver des bandes végétales le long de ces grands cours d'eau, des efforts de suivi et de gestion des frênes malades sont essentiels, car la présence de nerprun a également été confirmée à ces endroits. Les frênes sont aussi présents le long des rues urbaines et dans les parcs de façon assez importante. La perte de couvert forestier prévue dans le cadre de l'invasion de l'agrile du frêne à Terrebonne devient une occasion pour prendre au sérieux ce problème et mettre en place des mesures de reboisement rapides et durables.

2.4 CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

2.4.1 PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a pour objectif d'orienter les municipalités qui la composent dans leurs pratiques d'aménagement du territoire. De cette manière, la CMM souhaite que les approches de développement, d'aménagement, d'environnement et de transport soient harmonisées à l'échelle du Grand Montréal. Puisque la Ville de Terrebonne se situe sur le territoire d'action du PMAD, les politiques environnementales et d'aménagement du territoire de la Ville doivent se conformer minimalement aux mesures prévues dans PMAD. À la suite de l'adoption du PMAD en 2011, puis à son entrée en vigueur en 2012, plusieurs occasions en environnement et en transport ont émergé sur la couronne nord, notamment le prolongement du train de l'est dont a su profiter la Ville de Terrebonne.

La liste ci-dessous présente les objectifs du PMAD⁷ pouvant influencer les politiques environnementales et d'aménagement de la Ville.

→ Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal

Par cet objectif, la CMM souhaite la protection des bois, corridors forestiers et milieux humides du Grand Montréal dans le but de maintenir la diversité biologique de la région de même qu'un couvert forestier important. En raison de leur rareté et de leur valeur écologique, les milieux naturels

⁶ WSP, 2016.

⁷ En ligne : <http://cmm.qc.ca/champs-intervention/amenagement/plans/pmad/orientation-3-du-pmad-volet-environnement/>

contribuent à préserver les sols, à régulariser les eaux ainsi qu'à protéger les potentiels agricoles, récréotouristiques et paysagers du territoire. La CMM a identifié 31 bois d'intérêt métropolitains et 52 corridors forestiers admissibles au programme de financement du Fonds vert, un programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés. À Terrebonne, le corridor forestier du Grand Coteau a été ciblé dans le cadre de ce programme. Des initiatives de conservation dans ce secteur sont donc admissibles au Fonds vert. Par ailleurs, la CMM reconnaît que la protection de son capital naturel repose sur la conservation de son couvert forestier qui est évalué à 19,2 % selon le recensement de 2009, soit bien en deçà des 30 % de canopée qui sont recommandés⁸.

→ Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables du Grand Montréal.

Déjà en 2002, la CMM a entrepris des initiatives pour la protection et la mise en valeur des espaces bleus de son territoire. L'établissement d'un Fond bleu permet d'appuyer financièrement des projets d'immobilisation qui portent sur la protection, la mise en valeur et l'accessibilité de milieux riverains sur le territoire de la CMM. À Terrebonne, la rivière des Mille-Îles est déjà incluse dans un des grands projets prioritaires de la Trame verte et bleue et n'est donc pas admissible. Toutefois, la CMM exige que les MRC intègrent la cartographie et les cotes de crues des zones inondables pour les cours d'eau visés. À Terrebonne, cette mesure vise la rivière des Mille-Îles.

→ Protéger les paysages d'intérêt métropolitain

La notion de paysage est encore peu intégrée dans les processus d'aménagement du territoire de la CMM, et ce, malgré son importance identitaire, de qualité de vie et d'attractivité pour le Grand Montréal. Les milieux naturels ont été ciblés comme des éléments au cœur du paysage métropolitain et c'est pourquoi leur intégration dans les processus de planification et de décision est encouragée.

→ Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain

La CMM souhaite la protection des ensembles patrimoniaux qui témoignent des événements qui ont marqué la culture et l'histoire du Grand Montréal. À Terrebonne, un pôle patrimonial, qui constitue également un pôle économique, a été identifié, soit le Vieux-Terrebonne.

2.4.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES MOULINS

La MRC des Moulins, qui regroupe les villes de Terrebonne et de Mascouche, a adopté en 2013 son plus récent schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de respecter les grandes orientations du PMAD. Selon les grandes affectations du territoire qui y sont déterminées, certaines zones de la Ville de Terrebonne sont désignées sous l'affectation « Conservation » et « Conservation et mise en valeur ». La détermination d'une affectation du territoire dédiée à la conservation permet de prescrire certains usages, mais ne permet pas d'assurer la protection à perpétuité des milieux naturels visés. Cette affectation est désignée pour une grande partie des milieux naturels dédiés à la conservation sur le territoire. Toutefois, certaines parties de ces affectations sont aussi attribuées à des milieux à caractère anthropique tels que des friches entretenues sous les lignes à haute tension ou même des routes.

→ Conservation : 1 292,7 ha;

→ Conservation et mise en valeur : 337 ha.

Par ailleurs, la MRC des Moulins a également déterminé des territoires d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique. Neuf milieux ont ainsi été sélectionnés comme d'intérêt écologique à l'échelle

⁸ DUCHESNE S. BÉLANGER L., GRENIER M., HONE, F. 1999. *Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, 60 p.

de la MRC, soit la forêt de La Plaine, la forêt de Terrebonne, le ruisseau de Feu, l'ancien champ de tir Saint-Maurice, les corridors de biodiversité de la Côte Terrebonne, l'île aux Vignes, l'habitat floristique de la rivière des Mille-Îles, le parc écologique de la Coulée et le boisé de la route 335⁹.

2.4.3 ACTEURS DU MILIEU

Plusieurs acteurs locaux influencent ou participent à la gestion des milieux naturels de Terrebonne. À ce titre, certains de ceux-ci peuvent contribuer à la mise en place d'un projet de conservation ou de mise en valeur des milieux naturels. Ces organismes détiennent également des informations et un lien de confiance avec la population qui peut être utile lors des campagnes de sensibilisation et d'éducation qui accompagneront les efforts de conservation.

COBAMIL

Le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) est un organisme de concertation qui œuvre à la préservation des ressources en eau à titre de table de conservation reconnue en gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sur le territoire du bassin versant de la rivière des Mille-Îles, dont la Ville de Terrebonne fait partie. Le COBAMIL a entre autres publié un Plan directeur de la rivière des Mille-Îles et de la rivière Mascouche qui décrit les grands enjeux rencontrés et des pistes de solution. Il est également un lieu de rencontre et d'échange avec les acteurs du milieu, tels que les agriculteurs, les autres municipalités et les groupes citoyens.

Éco-Nature

Éco-Nature est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger, de conserver et de mettre en valeur prioritairement la rivière des Mille îles et ses affluents. Éco-Nature est également gestionnaire du parc de la Rivière-des-Mille-Îles dont un refuge faunique. Cet organisme a une expertise en conservation des milieux naturels, mais également en mise en valeur et en participation citoyenne.

Groupe plein-air de Terrebonne

Le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) est un organisme à but non lucratif dont le mandat est de mettre sur pied, en partenariat avec la Ville de Terrebonne, des activités de plein air récréatives ou compétitives sur les différents sites dont il a la charge (côte Boisée, parc de la Rivière de Terrebonne). Le GPAT permet ainsi à la communauté de Terrebonne, aux enfants et aux familles d'ici, de profiter au maximum d'installations, d'équipements et d'une organisation qui supporte sans ménagement les espoirs et aspirations sportives de la population.

Depuis 1986, le GPAT administre le site de la côte Boisée où, chaque hiver, petits et grands peuvent venir s'initier à la pratique du ski, de la planche à neige, ou tout simplement passer une journée de glissade sur tube. Au fil des ans, la réputation du GPAT a continué de grandir, au point où 25 % de tous les sports de glisse de la région de Lanaudière se déroulent désormais à ses installations. Dans la région métropolitaine, les installations du GPAT sont parmi les plus importantes pour ce qui est de la pratique des activités de glisse.

Depuis 2005, le Groupe Plein Air Terrebonne offre une nouvelle gamme d'activités au site du parc de la Rivière, aux abords de la rivière des Mille Îles. Depuis le printemps 2013, un nouveau pavillon permanent accueille les visiteurs de ce site naturel enchanteur, offrant une gamme complète d'activités aux

⁹ MRC Les Moulins. 2015. *Schéma d'aménagement révisé de remplacement* – Version 2 – Thème 3.

amateurs de plein air et aux groupes scolaires qui visitent le centre: canot, kayak, tir à l'arc, rallye GPS, parcours de disc-golf et plus encore!

Organisme environnemental municipal à venir

La Ville de Terrebonne est en processus de création d'un organisme environnemental dont la structure et la mission restent à élaborer. Cet organisme aura certainement parmi ses objectifs d'informer, de sensibiliser et d'éduquer, tout en ayant une implication citoyenne. Il y aura également un volet protection et mise en valeur des milieux naturels.

3 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

3.1 ORIENTATION 1 : AUGMENTER LA SUPERFICIE DE MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS ET ASSURER LEUR CONNECTIVITÉ

Tel que mentionné précédemment, une superficie de 1405,6 ha de milieux naturels, dont 525,1 ha de milieux humides, est déjà ciblée pour la conservation sur le territoire de Terrebonne. Cette superficie équivaut à 8,9 % de la superficie totale de la Ville, à mi-chemin de l'objectif de protection des milieux naturels prévu dans le PMAD de 17 %. La quantité et qualité des milieux naturels dédiés à la conservation à Terrebonne positionne la Ville comme un chef de file en conservation sur la Rive-Nord de la région métropolitaine. Afin de soutenir la diversité biologique de la région, de nouveaux milieux naturels devront quand même être conservés afin de protéger des habitats diversifiés et de qualité pour la faune et la flore et en assurer la connectivité écologique.

3.1.1 OBJECTIF 1A : DÉVELOPPER ET METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE CONSERVATION DES MILIEUX PRIORITAIRES

Contrairement à d'autres municipalités de la périphérie de Montréal, le territoire de Terrebonne est encore riche en capital naturel. La présence de ces grands espaces verts diversifiés sur le territoire de Terrebonne est un atout majeur puisqu'une stratégie de développement durable du territoire est encore possible. Une stratégie de conservation se décline alors en plusieurs étapes. D'une part, les priorités de conservation doivent être déterminées en se basant sur des critères d'analyse scientifique de la valeur écologique et sociale des milieux naturels. Certains secteurs possèdent en effet des caractéristiques uniques qui leur confèrent une certaine priorité de conservation. Ainsi, les milieux prioritaires sont ceux qui présentent ou regroupent ces caractéristiques :

- Les habitats d'une espèce menacée ou vulnérable;
- Les complexes de tourbières et de milieux humides de grandes superficies;
- Les milieux boisés rares ou matures;
- Les milieux à valeur sociale et valeur écologique très élevées;
- Les milieux en lien avec un cours d'eau;
- Les milieux dont le niveau de perturbation est faible;
- Les milieux où il y a présence du réseau cyclable ou de mesures de mise en valeur déjà existantes;
- Les paysages à haute visibilité;
- Les milieux inclus dans les corridors et bois d'intérêts métropolitains.

Par ailleurs, la stratégie de conservation doit aller au-delà de l'action de cibler les milieux naturels d'intérêt pour la conservation. En effet, il est préférable que ceux-ci soient dotés d'un statut de protection légal au sens de l'UICN ou de la *Loi sur conservation du patrimoine naturel* qui leur assurera une protection à perpétuité. En fonction des différents contextes en contraintes pour les sites d'intérêts, différents outils de conservation peuvent être identifiés et quelques-uns sont d'ailleurs présentés au chapitre 6 du présent rapport. Pour atteindre ces objectifs, des partenariats avec des organismes locaux, privés ou gouvernementaux sont envisageables afin de faciliter et accélérer les actions de conservation.

3.1.2 OBJECTIF 1B : RESTAURER ET CONSOLIDER LES CORRIDORS

Une fois les milieux d'intérêt de conservation prioritaires ciblés et protégés, il faut également déterminer les corridors écologiques permettant de relier les milieux conservés entre eux. Ces corridors permettent aux organismes de se déplacer et d'occuper les différents milieux naturels nécessaires à leur développement. Différents corridors peuvent être consolidés, soit en milieux terrestres ou en milieux aquatiques. Par des actions de reboisement des friches, des parcs municipaux ou des bandes riveraines des cours d'eau, il est possible d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux d'intérêt de conservation. Puisque ces milieux possèdent généralement une valeur écologique moindre, leur protection légale n'est pas toujours nécessaire. Toutefois, des outils réglementaires municipaux peuvent être un outil envisageable, pour assurer un couvert forestier ou une largeur de bande riveraine minimale par exemple.

3.1.3 OBJECTIF 1C : MAINTENIR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX CONSERVÉS

Les écosystèmes naturels sont des milieux dynamiques qui évoluent dans le temps. Même conservés, les milieux naturels et les espèces qui les composent sont sujets à différentes évolutions et perturbations qui peuvent modifier les processus naturels et leur intégrité écologique. Ainsi, la présence de zones tampons, autour des milieux naturels conservés, est une façon de limiter les risques de changements indésirables comme l'envahissement d'une espèce exotique envahissante et la réduction de la qualité des habitats pour la faune.

Il a déjà été mentionné dans une section précédente que la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire est un enjeu majeur à la conservation des milieux naturels. Ces espèces peuvent toutefois, dans une certaine mesure, être prises en charge à travers un plan de gestion qui leur est spécifique. Des suivis réguliers sur l'état de santé des milieux naturels conservés sont également une bonne façon d'assurer la qualité des milieux naturels conservés. Finalement, un atout majeur du territoire de Terrebonne est qu'il est traversé par de nombreux cours d'eau, dont la rivière Mascouche. La qualité des habitats qu'on y retrouve dépend en grande partie du type d'usage du territoire de son bassin versant. Ainsi, la prévention de la dégradation de la rivière Mascouche et des autres cours d'eau du territoire par des outils de réglementation municipaux (ex. : règlement sur le contrôle de l'érosion, sur la largeur des bandes riveraines, etc.), est une façon d'assurer la quantité et qualité des milieux naturels conservés sur leurs bassins versants.

3.2 ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS ET LES INTÉGRER AU PAYSAGE

La mise en place de milieux naturels conservés et de corridors écologiques permettra d'assurer la protection des habitats de plusieurs espèces fauniques et floristiques ainsi que la pérennité des services écosystémiques sur le territoire de Terrebonne. Toutefois, pour garantir le succès des actions de conservation, il faut que les citoyens s'approprient les orientations et objectifs que se dote la Ville de Terrebonne pour la gestion de ses milieux naturels. Pour ce faire, une stratégie de mise en valeur doit accompagner la conservation des milieux naturels.

3.2.1 OBJECTIF 2A : SENSIBILISER ET MOBILISER LA POPULATION

La sensibilisation des citoyens et des promoteurs sur la stratégie de gestion et de mise en valeur des milieux naturels permettra d'informer la population et de développer un sentiment d'appartenance face aux milieux naturels qui composent leur paysage. Pour y arriver, il sera important de développer une

identité propre à chaque espace naturel conservé. Ainsi, ces milieux pourront être reconnus par leur communauté, ce qui en facilitera la réalisation et l'implantation des actions de conservation et de mise en valeur de ces milieux. Dans certains cas, la collaboration des propriétaires terriens des milieux naturels est importante, que ce soit des propriétaires privés ou des promoteurs. Leur sensibilisation aux enjeux de conservation et aux objectifs de la Ville en termes de gestion des milieux naturels facilitera la mise en place des mesures de conservation. Certains outils de conservation en terres privées intéresseront certainement certains d'entre eux. Créer des partenariats avec les organismes locaux est également une façon d'atteindre la population et de transmettre des informations.

3.2.2 OBJECTIF 2B : FAVORISER L'ACCÈS LA POPULATION

Afin de prendre pleine conscience des bénéfices reliés à la présence des milieux naturels dans leur quotidien, la population doit pouvoir accéder aux milieux naturels conservés. Au même titre que les corridors relient les milieux naturels entre eux pour des raisons écologiques, les réseaux de sentiers ont avantage à être élaborés à l'échelle du territoire. Déjà en place, le réseau Trans-Terrebonne permet déjà de relier de grands espaces naturels. Celui-ci pourrait par exemple être prolongé aux extrémités nord et ouest de la Ville, où il est absent.

3.3 ORIENTATION 3 : MAINTENIR LE COUVERT FORESTIER

Le couvert forestier de Terrebonne atteint tout juste les 30 % recommandés par le PMAD. Toutefois, la canopée n'est pas uniforme dans tout le territoire, et certains milieux les plus urbanisés n'ont qu'à peine 6 % de couvert forestier. De plus, considérant les pertes de canopée à prévoir en raison de la mortalité des frênes au cours des prochaines années et aux différents projets de développement projetés, des efforts supplémentaires à ceux de la conservation des milieux naturels devront être mis en œuvre.

3.3.1 OBJECTIFS 3A : ENCADRER LES RÉGIMES DE DENSITÉS URBAINES POUR LIMITER LA COUPE D'ARBRE

Certaines formes de développement permettent de réduire la perte de milieux naturels et de minimiser la perte de couvert forestier tout en permettant le développement du territoire. Lorsqu'un projet de développement est présenté à la Ville, celle-ci devrait s'assurer d'avoir l'occasion de faire respecter certains critères de développement spécifiques à certains secteurs, comme la protection minimale d'un certain couvert forestier ou la protection d'une zone tampon autour des milieux sensibles. Le développement en grappe, par exemple, est reconnu pour limiter la coupe d'arbres sans réduire le nombre d'unités à construire.

3.3.2 OBJECTIFS 3B : REBOISER LES PARCS ET LES RUES POUR AUGMENTER LA CANOPÉE URBAINE

En zone urbaine, la présence de couvert forestier est pauvre et peu de milieux naturels d'une superficie supérieure à 0,3 ha sont présents. De surcroît, une partie de ce couvert est composé de frênes et se trouve donc sujet à disparaître d'ici les prochaines années. Il apparaît donc primordial de mettre en place une stratégie de reboisement en milieu bâti. D'abord, le reboisement des parcs municipaux, mais également le reboisement en rue qui permettra la création de microcorridors entre les parcs.

4 ANALYSE DES SECTEURS D'INTÉRÊT

4.1 MÉTHODOLOGIE

Afin de déterminer les noyaux de conservations prioritaires, une approche multicritère a été préconisée. En fait, on constate que pour assurer le succès des interventions en conservation, les milieux préservés doivent certes disposer d'une intégrité écologique importante, mais également posséder une valeur sociale au sein de la communauté. C'est pourquoi l'analyse des secteurs d'intérêt a tenu compte de la valeur écologique des milieux naturels, ainsi que de leur valeur sociale et des éléments du paysage qui favoriseraient une meilleure durabilité des efforts de conservations à long terme. Afin de ne pas être biaisés lors de l'analyse, les territoires d'intérêt écologique de la MRC des Moulins ont été consultés *a posteriori*.

4.1.1 VALEUR ÉCOLOGIQUE

Les milieux naturels se sont vus attribués une valeur écologique variant de très faible à très élevée à la suite des inventaires biologiques réalisés au cours de l'été 2016. La maturité du peuplement, la rareté et la diversité des habitats, la composition des espèces végétales et le type et la qualité des fonctions écologiques répertoriées lors de la caractérisation ont été quelques-uns des éléments pris en compte lors de cette évaluation. Les milieux à haute valeur écologiques sont souvent des milieux humides rares, tels que des tourbières, ou des forêts riches et matures où l'on retrouve des espèces à statut particulier. Les milieux hautement envahis par les espèces exotiques envahissantes ou qui sont communs à l'échelle régionale possèdent généralement une valeur écologique moindre.

4.1.2 VALEUR SOCIALE

L'évaluation de la valeur sociale permet de mettre en perspective l'importance des milieux naturels pour la population en général. Ainsi, certains milieux qui n'ont pas nécessairement une haute valeur écologique peuvent contribuer à la qualité de vie d'un quartier ou d'une rue. Notons l'exemple du Champ des possibles¹⁰ à Montréal, une friche abandonnée dans un quartier anciennement industriel qui est maintenant au cœur d'un projet citoyen de revitalisation du secteur. Puisque ces milieux ont une importance aux yeux des citoyens, il est important de les considérer dans l'analyse et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale et le soutien de la population aux projets de conservation.

4.1.3 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

Il existe sur le territoire de Terrebonne des éléments du paysage qui permettent de consolider les efforts de conservation avec des initiatives déjà entamées. Ces éléments structurants sont importants et ont été pris en compte lors de l'analyse afin d'obtenir une approche plus intégrée de conservation des milieux naturels.

4.1.3.1 CORRIDOR FORESTIER DU GRAND-COTEAU

Dans une perspective globale de gestion des milieux naturels, il importe de connecter les milieux naturels du territoire de Terrebonne aux autres grands espaces verts des municipalités adjacentes. Le projet de corridor forestier du Grand-Coteau, actuellement piloté par Nature-Action Québec, vise à créer un

¹⁰ Les amis du Champ <https://amisduchamp.com/a-propos/projet-cdp/>

corridor forestier ralliant Saint-Jérôme à l'Assomption. Ce corridor, au même titre que le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, s'inscrit dans la vision proposée du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), sans y être concrètement détaillé. Ce projet de corridor vise à rassembler plusieurs municipalités et MRC afin de créer le premier corridor forestier de la Rive-Nord de Montréal. Terrebonne se trouve stratégiquement au cœur de ce grand corridor écologique et il s'agit d'une occasion pour la Ville de mobiliser les territoires voisins afin d'intégrer ses efforts de conservation dans une perspective plus régionale.

4.1.3.2 PISTE MULTIFONCTIONNELLE TRANS-TERREBONNE

La piste multifonctionnelle Trans-Terrebonne et les pistes cyclables du territoire forment un réseau récréatif important qui permet de rapprocher davantage la population au paysage naturel. Déjà, le réseau parcourt une très grande partie du territoire et sert de base solide. Son importance est capitale dans la mise en valeur des milieux naturels et sa localisation ou son prolongement potentiel sont des éléments qui peuvent orienter les efforts de conservation.

4.1.3.3 RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

La rivière des Mille Îles est un élément phare du grand projet de la Trame vert et bleu du Grand Montréal développé dans le PMAD. Plusieurs éléments d'intérêt s'y retrouvent déjà, tels que le refuge faunique et l'habitat floristique, le parc de la Rivière, l'île des Moulins et finalement le parc de conservation du ruisseau de Feu. Le Vieux-Terrebonne, situé en bordure de la rivière, est reconnu comme un pôle économique important et surtout rare au niveau régional (PMAD). Pour assurer sa durabilité à long terme, il faut maintenir l'intégrité écologique de ce secteur et donc réduire son isolement par rapport aux milieux boisés du reste de la municipalité.

4.2 SECTEURS D'INTÉRÊT

En fonction des différents critères mentionnés ci-haut, huit secteurs d'intérêt ont été déterminés sur le territoire de Terrebonne. Ces secteurs sont généralement composés, tel que recommandé dans le PMAD, de:

- milieux naturels d'intérêt prioritaire pour la conservation, qui peuvent être définis par des espaces nécessitant la conservation intégrale par la présence d'habitats sensibles, d'espèces à statut particulier, de milieux humides, de tourbières, de forêts rares ou matures et de milieux à haute valeur écologique;
- zones secondaires de préservation servant à protéger les milieux conservés intégralement, mais permettant des usages compatibles (telle que la mise en valeur ou l'acériculture);
- corridors verts et bleus permettant de relier entre eux les milieux naturels et permettre aux espèces de se déplacer. Les corridors verts sont des corridors forestiers, d'une largeur minimale de 50 à 100 m en général. Les corridors bleus sont des corridors qui disposent d'un lien hydrologique, comme un cours d'eau, et qui permettent également aux espèces aquatiques d'en bénéficier.

4.2.1 FORÊT DE LA PLAINE

La forêt de La Plaine est constituée d'un grand complexe de marécages arborescents tourbeux de valeur écologique élevée à très élevée et situé de part et d'autre de la route 337, à l'extrémité nord du territoire de la Ville. Elle contient également des milieux boisés résiduels en zone agricole qui sont reconnus comme étant dans un corridor forestier d'intérêt métropolitain selon le PMAD. Plus à l'ouest de ce secteur, on retrouve d'autres milieux forestiers pouvant abriter la salamandre à quatre orteils, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La taille de ce complexe et la richesse de ces milieux expliquent l'intérêt de le conserver. La proximité de la rivière Saint-Pierre est également un atout pour ce secteur, mais des efforts de reboisement de la bande riveraine et des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau devront être mis en place pour aménager un corridor bleu dans la partie agricole de ce secteur.

Au total, la forêt de La Plaine couvre 741 ha de milieux naturels, dont 210 ha de milieux humides et 662 ha de milieux boisés (terrestres et humides).



Photo 4 Forêt de La Plaine

4.2.2 FORÊT DE TERREBONNE

Situé plus au centre du territoire de la Ville de Terrebonne, ce secteur a l'avantage d'être composé d'une diversité de milieux en friches, boisés et humides. De valeur écologique moyenne à élevée, les milieux qui s'y trouvent sont déjà traversés par la piste multifonctionnelle Trans-Terrebonne et à proximité d'un quartier résidentiel. Pour assurer le lien avec la forêt de La Plaine, des liens écologiques devront être aménagés. Par ailleurs, le secteur croise également le cours d'eau *4920 Ruisseau noir* qui, dans sa partie en amont, est de valeur écologique élevée. Les parties plus au sud de ce boisé sont situées dans des terrains de golf et composées de parties boisées matures, mais dispersées. Ces dernières sont toutefois importantes pour assurer la connectivité avec la rivière Mascouche plus au sud.



Photo 5 Forêt de Terrebonne

4.2.3 ANCIEN CHAMP DE TIR SAINT-MAURICE – RUISSEAU NOIR

Ce milieu est composé d'un complexe de tourbières et de marécages très peu perturbés. Sa grande superficie et sa connectivité avec d'autres espaces verts de grandes tailles plus à l'ouest ainsi que le ruisseau Noir lui permettent de soutenir la grande faune, comme l'orignal, dont la présence a été confirmée lors des inventaires à l'été 2015. Ce milieu tire son intérêt de conservation de sa taille et de son niveau de perturbation très faible. Il est toutefois en partie enclavé entre la rivière Mascouche (au nord) et l'autoroute 640 au sud. Afin d'assurer la connectivité avec les autres secteurs d'intérêts, des friches dans le quartier industriel près du boulevard des Entreprises pourraient être reboisées. Par ailleurs, on note qu'un lien existe avec le ruisseau Noir, un ruisseau de haute valeur écologique.



Photo 6 Ancien champ de tir Saint-Maurice – ruisseau noir

4.2.4 TOURBIÈRE DE L'OUEST - BOISÉ DE LA ROUTE 335

À l'extrémité ouest de la zone d'étude, on retrouve un complexe de tourbières rares d'intérêt pour la conservation à cause de la composition végétale qui traduit un certain degré de précarité. Ces tourbières font également partie d'un ensemble de milieux humides qui s'étend au-delà des limites de la Ville de Terrebonne.



Photo 7 **Tourbière de l'ouest - Boisé de la route 335**

4.2.5 CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ URBANOVA

Le corridor de biodiversité de la Côte Terrebonne fait déjà l'objet d'une affectation du territoire dédié à la conservation. Localisé stratégiquement en plein cœur de quartiers résidentiels, il est composé de plusieurs milieux humides, de cours d'eau et de milieux forestiers qui abritent de nombreuses espèces floristiques à statut particulier, dont un écosystème forestier exceptionnel (EFE). Le corridor inclut notamment le parc écologique de la Coulée et le parc de la Rivière, où des efforts de mise en valeur ont été déployés. Une bonne partie du coteau de Terrebonne s'y retrouve, ainsi que les friches localisées sous les lignes hautes tension, qui y jouent le rôle de corridor. Puisqu'il se situe en milieu urbain, le corridor est composé de milieux naturels quelque peu perturbés, dont entre autres par la présence d'espèces exotiques envahissantes. Des actions de suivi peuvent permettre de limiter l'impact des perturbations et augmenter la valeur écologique de ces milieux.



Photo 8 Corridor de biodiversité Urbanova

4.2.6 PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

Complètement à l'extrémité est du territoire, ce secteur est composé d'un grand marais à haute valeur écologique et sociale ainsi que de quelques friches et marécages. Étant très visible de l'autoroute 40 et du chemin Saint-Charles, il apparaît comme un élément important au niveau du paysage. Un peu isolé des autres complexes naturels, il est surtout enclavé par des axes routiers 640 et 40 qui limitent les connectivités aux milieux naturels adjacents. Toutefois, la présence du ruisseau de Feu constitue un atout majeur de ce secteur, car il a le potentiel de créer un lien écologique entre le lac des Sœurs, au nord de l'autoroute 640, et la rivière des Mille Îles.

Il présente peu d'espèces exotiques envahissantes malgré son exposition certaine à ces dernières, et ce, à cause des nombreux efforts qui ont été dégagés au cours des dernières années. En effet, l'omniprésence du roseau commun (*phragmite australis*) dans tous les secteurs du ruisseau de Feu était une ombre sur le succès du projet d'aménagement. Pour cela, des travaux d'envergure de contrôle du phragmite ont été entrepris en 2014. Ce sont donc 9 ha épars envahis par cette espèce exotique qui sont contrôlés depuis, de diverses manières, mais sans aucun herbicide. La fauche répétée, les plantations sous membranes, la fauche sous l'eau, sont des exemples de méthodes utilisées au ruisseau de Feu pour contrôler ce fléau qui envahit les milieux naturels ouverts du Québec. Le travail n'est pas encore terminé, mais les résultats sont remarquables. Il va sans dire qu'il s'agit de l'un des plus gros projets de contrôle du roseau commun au Québec.



Photo 9 Parc de conservation du Ruisseau de feu

4.2.7 BOISÉ DE LA PRESQU'ÎLE

Ce grand secteur boisé est nommé ainsi, car il est adjacent aux sentiers de la Presqu'Île, un centre de plein air à Repentigny. Il est composé de milieux humides, de tourbières et de forêts matures. Malgré qu'il ne soit pas inclus dans les corridors forestiers d'intérêt métropolitain, sa taille et la présence de milieux à haute valeur écologique justifient son intérêt de conservation.



Photo 10 **Boisé de la Presqu'île**

4.2.8 RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

La rivière des Mille Îles est un axe naturel dont l'importance écologique et sociale est reconnue au niveau métropolitain par le PMAD. Il permet de relier des éléments naturels et du paysage tels que l'île aux Vignes au ruisseau de Feu, en passant par l'habitat floristique, le Vieux-Terrebonne, l'île des Moulins et le parc de la Rivière. Toutefois, ce corridor bleu est peu connecté au reste des milieux naturels terrestres du territoire.

Le registre du CDPNQ fait mention de 15 espèces fauniques à statut particulier sur le territoire de Terrebonne dont près de la moitié dépendent des habitats de la rivière des Mille Îles, ce qui confirme son importance en termes de conservation et de préservation de la biodiversité. On y recense cinq espèces de poissons, dont deux désignées menacées, soit le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) et le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*); deux espèces vulnérables, soit l'aloise savoureuse (*Alosa sapidissima*) et le méné d'herbe (*Notropis bifrenatusi*) ainsi qu'une espèce susceptible, l'esturgeon jaune (*Acipenser flubescens*). Le registre mentionne également des occurrences de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) une espèce vulnérable et de deux espèces d'oiseaux, le martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) classé susceptible et le petit blongios (*Ixobrychus exilis*).



Photo 11 Rivière des Mille Îles

Tableau 2 Analyse des secteurs d'intérêts de Terrebonne

SECTEURS	FORÊT DE LA PLAINES	FORÊT DE TERREBONNE	ANCIEN CHAMP DE TIR SAINT-MAURICE ET RUISSEAU NOIR	TOURBIÈRE DE L'OUEST	CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ URBANOVA	PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU	BOISÉ DE LA PRESQU'ÎLE	RIVIÈRE DES MILLE ÎLES
Valeur écologique très élevée	X		X	X	X		X	X
Valeur sociale très élevée	X	X	X		X			X
Présence de milieux humides	X	X	X	X	X	X	X	X
Présence de tourbières			X	X			X	
Présence de milieux boisés rares ou matures					X		X	X
Présence d'espèces florissantes à statut	X		X	X	X	X	X	X
Potentiel de présence d'espèces fauniques d'intérêt	X		X	X		X	X	X
Lien avec un corridor bleu	X	X	X		X	X		X
Niveau de perturbation faible	X		X	X				
Traversé par le réseau cyclable		X			X	X		
Paysage à haute visibilité	X	X	X		X	X	X	X
Inclut dans les boisés et corridors d'intérêt métropolitain	X	X	X	X				

4.3 CORRIDORS ÉCOLOGIQUES CIBLÉS

Afin de générer une continuité dans le paysage naturel du territoire et de créer des liens écologiques entre les habitats retrouvés, il importe de relier entre eux les différents secteurs d'intérêt à travers de grands corridors écologiques. L'analyse du territoire a démontré que l'autoroute 640 demeure un élément de fragmentation difficile à franchir. Le territoire a donc été divisé en deux grands corridors, soit un au nord de l'autoroute 640 et un au sud de celle-ci. Il est à noter toutefois que les deux corridors peuvent potentiellement se connecter entre eux à quelques endroits.

Ces corridors ont été dessinés dans une perspective globale, soit en incluant les massifs naturels qui se trouvent à l'extérieur des limites de la Ville. Ces corridors composent la vision large du capital naturel de Terrebonne et sont des lignes directrices qui encadrent les actions du PGMVMN. Selon les types de milieux qui les composent et les contextes locaux dans lesquels ils s'intègrent, ces deux corridors sont assez différents. Le tableau 3 détaille les superficies de milieux humides et milieux boisés que l'on retrouve dans chacun des corridors écologiques. Les corridors écologiques ainsi que les secteurs d'intérêt qu'ils relient sont représentés sur la carte 1 de l'annexe A. On retrouve également sur ces cartes les corridors bleus associés à des cours d'eau d'importance sur le territoire.

4.3.1 CORRIDOR DU NORD

Le corridor du nord est composé de complexes forestiers de très grande superficie et peu perturbés dans la zone agricole. Il est caractérisé par un paysage agricole et forestier. Ce corridor relie la forêt de La Plaine aux tourbières de l'ouest en passant par la forêt de Terrebonne et le secteur de l'ancien champ de tir Saint-Maurice. Ce complexe s'arrime également aux grands massifs forestiers de Sainte-Sophie, Saint-Lin, Mascouche et Blainville qui composent le corridor forestier du Grand-Coteau. Comme il le sera davantage détaillé dans la section 5, les actions à entreprendre dans ce corridor concernent davantage la conservation intégrale de ces milieux ainsi que la consolidation de liens écologiques souvent déjà existants.

4.3.2 CORRIDOR SUD

Contrairement au corridor nord, le corridor sud est surtout situé en milieu urbain et relie le corridor de biodiversité Urbanova au parc de conservation du ruisseau de Feu. Beaucoup plus fragmentés que dans le corridor nord, les milieux naturels qui le composent sont aussi de plus petite taille et montrent plus de signes de perturbations que ceux retrouvés dans le corridor nord. Malgré leurs caractéristiques individuelles de moindre qualité, ces milieux naturels remplissent plusieurs rôles d'importance et leur rareté relative a un effet certain dans le paysage urbain de Terrebonne. Les enjeux de gestion des milieux naturels dans ce corridor et les actions qui en découlent sont davantage orientés vers la mise en valeur, la prévention de l'envahissement par les EEE et le reboisement du couvert forestier qui est beaucoup moins dense qu'au nord.

4.3.3 MICRO-CORRIDORS URBAINS

Dans les zones à fortes densités urbaines où l'on retrouve un indice de canopée plus faible, il a été possible de former des corridors écologiques d'envergure plus locale. Ces « micro » corridors viennent relier les espaces verts municipaux entre eux tout en ayant pour objectif de se connecter aux grands corridors écologiques. Ils sont caractérisés par un faible couvert forestier et des milieux naturels de très petite taille. Des actions de base telles du reboisement sont donc souhaitables pour ces « micro » corridors.

4.3.4 CORRIDORS BLEUS

Les cours d'eau constituent les meilleurs liens écologiques en soi parce qu'ils combinent le milieu aquatique et le milieu terrestre. Le territoire de Terrebonne a la chance de posséder un réseau de cours d'eau assez bien distribué qui permet de relier plusieurs milieux naturels du territoire, mais également à l'extérieur des limites de la Ville.

Rivière des Mille Îles

Ce corridor est reconnu dans le PMAD pour son importance au niveau régional. Habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, sa valeur écologique n'est plus à démontrer. Il est un des rares liens est-ouest qui traverse toute la municipalité en plus de traverser des lieux historiques et économiques reconnus.

Rivière Mascouche

Le corridor bleu de la rivière Mascouche est sans contredit un des plus importants pour le territoire de Terrebonne, car il traverse au-delà des limites de la Ville assurant un lien écologique avec les espaces naturels des municipalités voisines. De plus, la rivière Mascouche se jetant dans la rivière des Mille Îles, un lien écologique est établi avec cette dernière et ses écosystèmes. Avec des bandes riveraines encore naturelles, le potentiel de corridor écologique y est élevé. Toutefois, le niveau de dégradation de l'eau qui s'écoule dans cette rivière peut limiter les espèces aquatiques susceptibles de l'utiliser. Des actions de reboisement et de suivi sont nécessaires pour consolider ce lien écologique d'importance.



Photo 12 Rivière Mascouche

Rivière Saint-Pierre

Située presque exclusivement en zone verte, la rivière Saint-Pierre ne possède pas actuellement les qualités pour être déterminée comme un corridor écologique de choix. Toutefois, le potentiel de créer un lien bleu à travers la forêt de La Plaine et une partie de la forêt de Terrebonne est envisageable. Toutefois, des efforts de sensibilisation et de végétalisation des bandes riveraines devront être mis en place afin d'augmenter la qualité des habitats qu'on y retrouve.

« Petit » ruisseau Noir

Ce corridor bleu assure le lien entre la forêt de Terrebonne et la municipalité de Mascouche. Il se situe en milieu urbain et possède déjà des infrastructures de mise en valeur. Des actions de suivi de la qualité du milieu sont souhaitables pour que ce corridor se maintienne dans le temps.

Ruisseau Saint-Charles

Comme c'est le cas pour la rivière Saint-Pierre, le ruisseau Saint-Charles est presque exclusivement en zone agricole. Il prend sa source dans les milieux humides au nord de l'autoroute 640 et se jette dans la rivière des Mille Îles ce qui en fait un des seuls corridors écologiques nord-sud dans l'est de la Ville.

Le ruisseau de Feu

Le projet de corridor bleu du ruisseau de feu vise à relier le lac des Sœurs, au nord de l'autoroute 640, à la rivière des Mille Îles, à l'extrémité est de la Ville. Bien que le lien ne soit pas encore consolidé entièrement, ce lien bleu renforcera le lien entre le nord et le sud de l'autoroute 640 dans ce secteur assez développé.

Tableau 3 Superficie de milieu humide et boisée située dans les secteurs d'intérêts ciblés dans les corridors écologiques du nord et du sud

	SUPERFICIE EN MILIEU HUMIDE		SUPERFICIE EN MILIEU TERRESTRE		SUPERFICIE BOISÉE ¹		SUPERFICIE TOTALE ²	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Corridor du nord	1103,4	7,0 %	1798,0	11,4 %	2346,2	14,8 %	2901,4	18,3 %
Forêt de La Plaine	210,4	1,3 %	522,7	3,3 %	662,7	4,2 %	733,1	4,6 %
Corridor bleu de la rivière Saint-Pierre		0,0 %	1,7	0,0 %	1,7	0,0 %	1,7	0,0 %
Forêt de Terrebonne	136,4	0,9 %	428,0	2,7 %	496,8	3,1 %	564,5	3,6 %
Corridor bleu du petit ruisseau noir	2,9	0,0 %	8,9	0,1 %	10,0	0,1 %	11,8	0,1 %
Lisières boisées		0,0 %	51,2	0,3 %	17,5	0,1 %	51,2	0,3 %
Ancien champ de tir Saint-Maurice et ruisseau noir	504,7	3,2 %	484,8	3,1 %	769,1	4,9 %	989,5	6,2 %
Tourbière de l'ouest et ruisseau noir	239,6	1,5 %	239,7	1,5 %	340,6	2,2 %	479,3	3,0 %
Corridor bleu de la rivière Mascouche	9,4	0,1 %	61,0	0,4 %	47,8	0,3 %	70,4	0,4 %
Corridor du sud	536,5	3,4 %	812,5	5,1 %	837,2	5,3 %	1348,9	8,5 %
Corridor Urbanova	103,9	0,7 %	509,0	3,2 %	338,8	2,1 %	612,8	3,9 %
Boisés de l'autoroute 640	21,4	0,1 %	71,1	0,4 %	83,1	0,5 %	92,5	0,6 %
Secteur industriel de la sablière	50,0	0,3 %	89,6	0,6 %	125,5	0,8 %	139,6	0,9 %
Corridor bleu du ruisseau Saint-Charles	4,3	0,0 %	5,9	0,0 %	4,7	0,0 %	10,2	0,1 %
Ruisseau de Feu	102,5	0,6 %	55,3	0,3 %	32,9	0,2 %	157,8	1,0 %
Boisé de la Presqu'île	251,0	1,6 %	80,8	0,5 %	251,4	1,6 %	331,8	2,1 %
Rivière des Mille Îles	3,4	0,0 %	0,7	0,0 %	0,7	0,0 %	4,1	0,0 %
Total général	1639,8	10,4 %	2610,5	16,5 %	3183,4	20,1 %	4250,3	26,8 %

¹ : La superficie boisée inclut les milieux humides et terrestres boisés.

² : La superficie totale inclut les milieux en friches et les milieux anthropiques du secteur.

5 PLAN D'INTERVENTION ET RECOMMANDATIONS

Tel qu'il l'a été démontré dans les chapitres précédents, Terrebonne possède encore des massifs naturels de grande envergure écologique. Ce capital naturel est une richesse inouïe pour la Ville puisqu'il s'agit sans contredit d'une occasion de prendre en charge les milieux naturels et de les intégrer à une approche de gestion globale du territoire.

Les données d'inventaires recueillies lors des inventaires de 2016 ont permis de générer une impressionnante base de données complète et détaillée des éléments qui composent le milieu naturel de la municipalité de Terrebonne. Le portrait de la situation qui en découle comprend des informations sur la composition végétale, la maturité, l'intégrité et la rareté des milieux humides, terrestres et des cours d'eau qui façonnent le paysage de la Ville. Cette base de données recèle ainsi de nombreux contenus utiles dans la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels. Elle constitue finalement une assise solide pour suivre l'état de santé et l'évolution des milieux naturels du territoire.

Ayant toutes ces données d'intérêt en mains, l'approche écosystémique pour orienter la gestion et la mise en valeur des milieux naturels a pu être privilégiée pour la Ville de Terrebonne. Cette approche, qui se veut une alternative à une approche plutôt classique, propose d'orienter les stratégies de gestion vers l'anticipation et la prévention (principe de précaution) plutôt que vers la régulation et la correction des impacts *a posteriori*. Il s'agit d'une approche qui reconnaît l'interrelation entre les différents types de milieux naturels et la place prédominante des communautés humaines dans ces écosystèmes¹¹. À cet égard, il est reconnu que la gestion durable du territoire implique la consultation des acteurs de la communauté (agriculteurs, citoyens, usagers, institutions, etc.). Leur éducation, sensibilisation et collaboration sont, à certains égards, essentielles à la réussite de la mise en œuvre d'un plan de gestion et de mise en valeur.

Ainsi, à la suite de l'analyse du potentiel de conservation du territoire et des différents enjeux qui ont été soulevés à travers celle-ci, des actions plus précises sont proposées. Ces dernières se déclinent en fonction des différentes orientations et objectifs exprimés à la section 3 du présent rapport.

5.1 ACTIONS PROPOSÉES

En fonction des orientations et objectifs, neuf catégories d'action sont proposées pour la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels de Terrebonne. Ces actions sont présentées sur la série de cartes 2 de l'annexe A et sont décrites dans le tableau 4 suivant.

¹¹ JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE. 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. 68 pages.

Tableau 4 Tableau des actions proposées

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS	DÉTAILS
1- Augmenter la superficie de milieux naturels protégés et assurer leur connectivité	(a) Développer et mettre en place une stratégie de conservation des milieux naturels	Privilégier la conservation intégrale	Milieux naturels qui possèdent les caractéristiques uniques mentionnées à la section 3.1.1 du présent rapport. Ces milieux sont sensibles et leur intérêt de conservation est élevé. La conservation intégrale de ces grands massifs de milieux naturels est fortement recommandée. De plus, la création d'une zone tampon de 50 m au pourtour de ces zones de conservation est encouragée afin d'assurer que leur intégrité écologique se perpétue dans le temps. De même, ces milieux doivent faire l'objet d'un suivi régulier afin de prévenir leurs dégradations.
	(b) Restaurer et consolider les corridors écologiques	Consolider par le reboisement d'une friche	Milieux naturels en friche qui se situent à un endroit stratégique, entre deux milieux naturels d'intérêt de conservation. Un corridor écologique doit être consolidé à ces endroits par le reboisement d'une friche qui permettra de créer des habitats et un couvert forestier facilitant le déplacement des organismes. Afin de s'assurer que ces friches deviennent des corridors de déplacement pour la faune entre les grands îlots boisés, il faudrait s'assurer que le reboisement puisse se faire sur une largeur minimale de 50 à 100 m.
		Protéger le lien hydrologique	Cours d'eau qui est considéré comme un corridor bleu d'importance. Ce lien écologique doit être maintenu à travers des actions de suivi (qualité de l'eau, de couvert forestier, signes d'érosion, etc.), afin d'assurer la pérennité de celui-ci.
		Consolider par le reboisement d'une bande riveraine	Cours d'eau qui a le potentiel de devenir un corridor bleu. Des actions de reboisement en rives permettront d'augmenter le couvert forestier et améliorer la santé globale du plan d'eau et des habitats en aval.
	(c) Maintenir l'intégrité écologique des milieux naturels conservés	Maintenir les lisières boisées	Milieux boisés dont la valeur sociale en termes de paysage est élevée. Ces lisières se doivent d'être maintenues également puisqu'elles permettent, dans une moindre mesure, la connectivité écologique entre les milieux à une échelle plus locale.
		Préserver le paysage en friche	Milieu en friche dont la valeur sociale en termes de paysage est élevée. Les friches peuvent être préservées afin de contribuer à la diversité du paysage agricole de Terrebonne. Elles s'inscrivent aussi dans une mosaïque de diversité d'habitats pour la faune et la flore et de ce fait, présentent un intérêt pour la conservation.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS	DÉTAILS
		Prévenir l'envahissement des espèces exotiques envahissantes (EEE)	<p>La lutte aux EEE peut prendre plusieurs formes (sensibilisation, surveillance et suivi, éradication, gestion des espèces implantées, etc.). D'une part, la gestion de l'agrile du frêne se doit d'être une priorité dans les frénaises en bordure de la rivière Mascouche et de la rivière des Mille Îles, principalement celles situées aux endroits à forte densité démographique. Étant donné que ces sites vont subir une baisse du couvert forestier, ils sont sujets à une colonisation accrue par des espèces végétales opportunistes comme les nerpruns cathartique et bourdaine et le roseau commun.</p> <p>Certains milieux sensibles, tels qu'un EFE, sont également plus vulnérables à la présence des EEE et des actions de prévention peuvent assurer la pérennité de ces milieux d'intérêt.</p>
2- Mettre en valeur les milieux naturels protégés et les intégrer au paysage	(b) Favoriser l'accès à la population	Favoriser la mise en valeur	<p>Ces milieux ont un potentiel de mise en valeur élevée par leur proximité aux zones habitées et leur caractère naturel unique. Leur mise en valeur peut prendre plusieurs formes, soit le balisage de sentiers, la pose d'affiche de sensibilisation et d'éducation, la promotion des activités de plein air, etc.</p>
3- Maintenir le couvert forestier	(a) Encadrer les régimes de densités urbaines	Promouvoir un développement qui limite la perte de couvert forestier et la perte de milieux sensibles	<p>Des milieux naturels sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Ces milieux sont donc voués, un jour ou l'autre, au développement. Il est toutefois possible de promouvoir des pratiques de développement et de règlementer de manière à favoriser et encadrer le développement afin de conserver au maximum les milieux sensibles qui s'y trouvent (ex. : milieux humides) ainsi que de minimiser la perte de couvert forestier.</p>

6 OUTILS DE CONSERVATION DISPONIBLES

Dans la mise en œuvre de son plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels (PGMVMN), la Ville dispose de différents outils et des nombreuses occasions pour atteindre ses objectifs en fonction des pouvoirs qui lui sont attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et la *Loi sur les compétences municipales*. D'abord, des dispositifs de planification sont à la portée de la Ville afin d'établir les grandes orientations de son développement et préciser sa vision de l'aménagement du territoire. À une échelle plus locale, des processus réglementaires peuvent ensuite être appliqués afin de contrôler certaines activités en lien avec la gestion des milieux naturels. Finalement, la protection concrète des milieux naturels se doit d'être encadrée au niveau légal. Que ces milieux naturels soient de tenure publique, donc propriété de la Ville ou d'un gouvernement, ou qu'ils soient de tenure privée, différents mécanismes sont à la disposition des acteurs afin d'atteindre cet objectif. Au final, une stratégie de conservation doit être flexible afin de permettre à la Ville de s'adapter et saisir les occasions qui peuvent se présenter. Chaque cas est différent, et c'est pourquoi une diversité d'outils est détaillée dans le présent chapitre.

6.1 OUTILS DE PLANIFICATION

Les dispositifs de planification du territoire que sont le schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme sont des outils existants et bien connus qui permettent à la Ville d'établir des orientations et de les intégrer dans les documents à portée régionale (MRC) ou locale. À ce titre, le schéma d'aménagement de la MRC des Moulins dispose déjà d'orientations claires afin de cibler les objectifs de protection de l'environnement. À une échelle plus municipale, le plan d'urbanisme est un outil qui permet de préciser ces orientations pour certains secteurs en particulier.

6.1.1 PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion qui constitue le document officiel le plus important pour une municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient des politiques pouvant guider le conseil municipal dans la prise de décision du développement territorial. Il s'agit également d'une façon d'exprimer les intentions de la Ville en faveur de la protection des milieux naturels aux promoteurs et aux citoyens. Le plan d'urbanisme fixe les grandes orientations du territoire et peut délimiter finement les parties du territoire dédiées à la conservation, ce que Terrebonne a déjà mis en place avec l'affectation « Conservation ».

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme qui permet de préciser les intentions de la municipalité pour des secteurs en particulier. La Ville peut donc réaliser un PPU pour un quartier ou un secteur d'intérêt qui comprend des objectifs de protection de l'environnement particuliers.

Les municipalités peuvent également se doter de politiques et de plans d'action afin de préciser leurs intentions. La politique de l'arbre de Terrebonne est un outil déjà en place qui a permis d'énoncer clairement les préoccupations face au morcellement des aires boisées et la perte de biodiversité sur le territoire. On y indique clairement l'intention d'aménager et de consolider les corridors écologiques de la Ville.

6.2 OUTILS DE RÉGLEMENTATION

La LAU confère aux municipalités des pouvoirs réglementaires permettant de favoriser la protection de la biodiversité. Le tableau suivant donne quelques exemples de règlements pouvant être utilisés à cette fin¹².

Tableau 5 Pouvoirs réglementaires en vertu de la LAU à la disposition de la Ville

RÈGLEMENT	OCCASIONS
<i>Règlement de zonage</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Augmenter l'affectation du territoire dédié à la conservation permettant de contrôler les usages; → Créer des zonages où l'on limite la densité d'occupation du sol; → Encadrer l'aménagement des terrains (ex. : augmenter le nombre d'arbres/mètre de stationnement); → Limiter le pourcentage de déboisement dans les secteurs à pentes fortes et très fortes afin de limiter l'érosion; → Interdire le déboisement dans les secteurs aux sols instables; → Inclure des dispositions sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.
<i>Règlement de lotissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Fixer la taille des lots et la manière dont les rues sont dessinées en fonction de la topographie et des milieux sensibles; → Préserver les patrons de drainages naturels; → Favoriser les lots en grappe; → Obliger le requérant lors de demandes de lotissement ou de permis de construction à céder une partie de terrain ou à payer une contribution financière aux fins de parcs, de terrains de jeux ou de protection d'espaces naturels pour soutenir la municipalité dans son objectif de conservation; → Exiger des dimensions de terrain supérieures (profondeur et largeur) aux actuelles normes de lotissement lorsque celui-ci est adjacent à un cours d'eau; → Appliquer une bande de protection de 50 m autour des milieux humides; → Appliquer une distance minimale entre l'emprise d'une nouvelle rue et un cours d'eau. Cette distance pourrait varier en fonction de la présence ou de l'absence des réseaux qui desserviront les lots.
<i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Rechercher une implantation des bâtiments qui est plus respectueuse de la biodiversité du site; → Exiger du requérant qu'il fournisse différentes études et divers inventaires ayant trait aux milieux naturels; → Déterminer des objectifs et des critères pour évaluer les projets de construction en regard de la protection de l'environnement tel que : <ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet doit conserver un maximum d'arbres; ■ La cour doit compter un minimum d'arbres; ■ Les sols mis à nu lors des travaux doivent être végétalisés rapidement par des espèces végétales indigènes; ■ L'arrière-cour doit conserver une bande de terrain laissé à l'état « sauvage »; ■ Les chicots doivent être conservés et des nichoirs installés; ■ L'éclairage des immeubles doit réduire la pollution lumineuse.

¹² Boucher et Fontaine, 2010. *La biodiversité et l'urbanisme, Guide des bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, MAMROT, 178 pages.

RÈGLEMENT	OCCASIONS
<i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Encadrer le développement urbain au cas par cas, comme du « zonage par projet »; → Exiger du requérant qu'il fournisse des inventaires de la biodiversité; → Impliquer la population pour favoriser l'acceptabilité sociale; → Autoriser un projet à la condition qu'il respecte certaines modalités qui facilitent l'intégration dans le milieu naturel tel que : <ul style="list-style-type: none"> ■ Conservation d'une portion boisée du site; ■ Restauration des berges d'une rivière; ■ Protection des premières couches de sol; ■ Mesures d'atténuation.
<i>Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Utiliser dans le cas de nouveaux quartiers résidentiels situés en périphérie, de projets de lotissements de conservation, de zones industrielles vétustes, de sites vacants ou de grandes propriétés vouées aux changements de fonction. Le projet doit faire l'objet d'une consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour ensuite être déposé au conseil municipal qui détient un pouvoir discrétionnaire d'approbation des projets; → Inviter la population à participer à l'élaboration des objectifs et critères encadrant la nature et les caractéristiques souhaitées pour un futur quartier; → Exiger dans les conditions d'approbation que le promoteur prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, comme la création d'un parc ou de corridor écologique ou bien garantisse la contribution financière pour la protection d'un boisé; → Exiger du requérant qu'il fournisse des études et inventaires des milieux naturels ou la participation des espaces naturels au réseau d'espaces verts municipaux.
<i>Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réaliser ou financer des travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux ou les faire réaliser ou financer par un promoteur qui demande un permis pour mettre en œuvre un projet; → Intégrer l'aménagement de corridors verts, d'infrastructures vertes ou de passages fauniques à un projet pour lequel le promoteur demande un permis ou un certificat.
Règlement sur les usages conditionnels	<ul style="list-style-type: none"> → Autoriser, dans certaines zones, à partir de critères prédéfinis et à certaines conditions, qu'un usage soit implanté dans une zone, à la suite d'une procédure d'évaluation des usages compatibles avec le milieu.
<i>Règlement sur les permis et certificats</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Établir des modalités de délivrance des permis et des certificats autorisant la réalisation d'un projet; → Exiger que le requérant fournisse des études et inventaires/caractérisation de milieux naturels ou de la participation des boisés aux espaces verts municipaux; → Exiger que la ligne des hautes eaux botanique et les milieux humides soient délimités par un biologiste et que celle-ci soit relevée par un arpenteur-géomètre et présentée sur les plans de localisation. La bande de protection applicable devrait également être présentée aux plans.

RÈGLEMENT	OCCASIONS
<i>Règlement issu de pouvoirs attribués par d'autres lois</i>	<ul style="list-style-type: none"> → <i>Loi sur les compétences municipales (LCM), art. 4, 7, 9, 10</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Interdire l'accès à un secteur d'un parc afin d'en assurer la protection; ■ Adopter un règlement sur les nuisances prohibant la plantation de plantes exotiques envahissantes; ■ Limiter le fauchage des terrains vagues de manière à préserver la faune et la flore; ■ Limiter la hauteur du gazon. → <i>LCM, art. 112 (pour une MRC)</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Créer un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non du site; ■ Négocier des ententes de conservation ou des droits de passage sous la forme de servitude. → <i>Loi sur les biens culturels</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Désigner un « arrondissement naturel ». → <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger des « paysages humanisés ».

6.3 OUTILS DE PROTECTION

La Ville de Terrebonne peut faire appel à plusieurs mécanismes pour protéger ses milieux naturels. Lorsque la Ville est propriétaire, elle peut demander que ces espaces obtiennent la désignation d'aire protégée et elle peut également, comme c'est le cas présentement, les doter d'un zonage adéquat qui restreint les usages. Dans le cas où le milieu naturel à protéger est de tenure privée, la Ville de Terrebonne peut sensibiliser les propriétaires et promouvoir la vente ou le don écologique avec quelques dispositions fiscales.

6.3.1 DÉSIGNATION D'AIRES PROTÉGÉES

La désignation d'aire protégée est un mécanisme juridique qui permet de restreindre les activités dans le milieu naturel. On retrouve plus d'une vingtaine de désignations au Québec, dont « Écosystème forestier exceptionnel » et « Réserve de biodiversité ». L'annexe B dresse la liste des différentes désignations d'aires protégées en fonction des paliers gouvernementaux selon Boucher et Fontaine, 2010.

6.3.2 PROTECTION EN TERRES PRIVÉES

Il est fréquent qu'en milieu urbain les secteurs d'intérêt pour la conservation soient de tenure privée. La Ville de Terrebonne peut toutefois recourir à certains incitatifs fiscaux et financiers pour encourager les propriétaires terriens à conserver ces milieux naturels qui sont présentés au tableau 6.

Tableau 6 Dispositions fiscales et financières pour la protection en terres privées

Option	Demeure propriétaire	Conserve certains usages	Description
Don écologique	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> → Les avantages fiscaux varient en fonction de la valeur écologique du don basé sur la juste valeur marchande de la propriété et de la situation financière de chaque propriétaire; → Le don écologique est plus intéressant que le simple don puisqu'il bénéficie d'avantages fiscaux supplémentaires. Il donne droit à un reçu pour don de charité reconnu par la <i>Loi sur les impôts du Québec</i> et la <i>Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada</i>. Le gain en capital fait sur la valeur du don n'est pas imposable.
Donation avec réserve d'un droit d'usage	Non	Oui	<ul style="list-style-type: none"> → Tout comme le don, la propriété est cédée à un organisme de conservation. Toutefois, le propriétaire continue à y vivre (habituellement jusqu'à son décès).
Servitude de conservation	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> → Certains usages seront perdus, mais d'autres peuvent être maintenus dans la mesure où ceux-ci ne vont pas à l'encontre des objectifs de conservation; → Tout comme le don écologique, la servitude de conservation peut également donner droit à des avantages fiscaux. La somme inscrite au don de charité sera déterminée en fonction du manque à gagner sur la valeur marchande de la propriété par la servitude et selon les usages maintenus par le propriétaire; → La servitude peut être octroyée à une municipalité ou à un organisme de conservation comme une fiducie foncière.
Réserve naturelle	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> → Le propriétaire demeure le premier responsable du respect de l'entente; → Possibilité d'exemptions de taxes (foncières, municipales ou scolaires).
Vente à prix moindre que la valeur marchande	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> → Le propriétaire peut vendre la propriété à moindre coût que l'évaluation municipale. Il pourra recevoir un reçu pour don de charité pour la différence entre la valeur marchande de la propriété et le montant de la vente.

7 CONCLUSION

Consciente des différents enjeux et défis qui menacent son patrimoine naturel et surtout soucieuse de l'importance de la conservation de ses milieux naturels, la Ville de Terrebonne a mandaté WSP afin de réaliser un plan de gestion et de mise en valeur de ses milieux naturels (PGMVMN).

La caractérisation et l'évaluation des valeurs écologiques et sociales des milieux naturels du territoire ont confirmé que plusieurs de ceux-ci présentent des caractéristiques exceptionnelles. En raison de leurs attributs remarquables (ex. : présence d'espèces à statut particulier, rareté du groupement telle que les tourbières, etc.), ces milieux naturels présentent des intérêts marqués pour la conservation. De plus, Terrebonne se trouve dans une situation avantageuse puisque la qualité et la quantité des milieux naturels présents sur son territoire lui permettent une certaine latitude dans la gestion de son capital naturel.

Plusieurs de ces milieux naturels faisant partie de grands complexes forestiers ont pu être regroupés en secteurs d'intérêt :

- Forêt de La Plaine
- Forêt de Terrebonne
- Ancien champ de tir Saint-Maurice et Ruisseau noir
- Tourbière de l'ouest
- Corridor de biodiversité Urbanova
- Parc de conservation du ruisseau de Feu
- Boisé de la Presqu'île
- Rivière des Mille Îles

À la suite de l'analyse de ces secteurs, il a été possible de distinguer deux grands corridors écologiques à l'échelle de la Ville. En effet, l'autoroute 640 représentant un élément de fragmentation difficile à franchir, un corridor au nord de celle-ci ainsi qu'un corridor au sud ont été élaborés. Le corridor du nord est principalement composé de grands complexes boisés peu perturbés. Il relie la forêt de La Plaine aux tourbières de l'ouest en passant par la forêt de Terrebonne et le secteur de l'ancien champ de tir Saint-Maurice. Le corridor sud est davantage situé en milieu urbain et par conséquent comprend des milieux naturels plus fragmentés et de plus petite superficie. Il relie le corridor de biodiversité Urbanova au parc de conservation du ruisseau de Feu. On retrouve également, à une échelle plus locale, des microcorridors urbains qui visent à relier les espaces verts municipaux qui se trouvent à l'extérieur des grands corridors écologiques. Finalement, en raison du grand réseau de cours d'eau d'importance que l'on retrouve à Terrebonne, des corridors bleus ont également été établis sur le territoire.

Ce document propose des outils d'aide à la décision et des lignes directrices permettant de guider les interventions qui concernent le paysage naturel et le développement du territoire. Des actions ciblées sont recommandées pour chacun des corridors et des secteurs d'intérêt qui les composent. Ces actions se déclinent en fonction des intérêts de conservation, de mise en valeur et de développement du territoire ce qui permettra à la Ville de mieux orienter son développement urbain tout en préservant son patrimoine naturel et en bénéficiant des services écologiques que ce dernier procure à sa population.

8 BIBLIOGRAPHIE

- BEAULIEU, J., G. DAIGLE, F. GERVAIS, S. MURRAY ET C. VILLENEUVE. 2010. *Rapport synthèse de la cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*. Canards Illimités - Québec et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, 60 p.
- BOUCHER ET FONTAINE. 2010. La biodiversité et l'urbanisme, Guide des bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, MAMROT, 178 pages. CIMA. 2013. *L'encadrement réglementaire des projets de développement résidentiels au Québec – Régimes municipaux de protection des milieux naturels sensibles*. Rapport réalisé pour le compte de l'APCHQ. 35 p.
- COBAMIL. 2011. *Portrait du bassin versant de la rivière Mascouche* - Dans le cadre du Plan directeur de l'eau de la zone des Mille Îles. 27 pages + annexes.
- COBAMIL. 2014. *Plan d'action 2015-2020 de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassins versants du COBAMIL*. Dans : *Plan directeur de l'eau*. 1re édition, volume 5, vol1-5, Sainte-Thérèse, Québec.
- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. 2012. *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Site internet consulté le 2 mai 2017 : http://pmad.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20111208_pmad.pdf
- DUCHESNE S., BÉLANGER L., GRENIER M., HONE, F. 1999. *Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, 60 p.
- GIRARD, J-F. 2014. *La Conservation des milieux naturels par les municipalités : pouvoirs et arguments*. Site internet consulté le 27 avril 2017 : http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKewjVvK3o9d_TAhXC8CYKHfn3CXIQFggiMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.apaw.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2012%2F02%2F1a-protection-des-milieux-naturels-parles-municipalitesresume1.pdf&usq=AFQjCNH7LTCCUCLVaiAg-YJh3SNIhUAAkw
- GOVERNEMENT DU CANADA. 2010. *Guide du programme des dons écologiques du Canada – Un don pour l'avenir... des avantages fiscaux aujourd'hui*. Site internet consulté le 2 mai 2017 : http://www.ec.gc.ca/pde-egp/CF436970-2ABA-45C4-A4B2-D413B1D14F4B/guide-pde-egp_fra.pdf
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2006. *Dons écologiques : Guide pour l'obtention du visa fiscal*. Site internet consulté le 1^{er} mai 2017 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/BIODIVERSITE/prime/don-visa/guide.pdf>
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2007. *Guide d'interprétation – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 148 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2010. Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire. *Outils de financement et de maîtrise foncière – Contribution pour fins de parcs*. Site internet consulté le 3 mai 2017 : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/contribution-pour-fins-de-parcs/>

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2014. *Loi sur la fiscalité municipale*. Site internet consulté le 3 mai 2017 :
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_2_1/F2_1.html
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MDDELCC. 2017. *Espèces menacées ou vulnérables au Québec*. Site internet consulté le 3 mai 2017
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>.
- LES AMIS DU CHAMP DES POSSIBLES. s.d. *Projet CdP*. Site internet consulté le 5 avril 2017
<https://amisduchamp.com/a-propos/projet-cdp/>
- MRC Les Moulins. 2015. *Thème 3 - Les territoires d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique*. Site internet consulté le 4 avril 2017
http://www.mrclesmoulins.ca/fr/nos_services_aménagement_developpement.asp
- JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2008, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.
- VALIQUETTE, PIERRE M. (DIR). 2012. *Rapport de l'atelier CMM. Atelier tenu lors des Ateliers sur la conservation des milieux naturels 2012*, Montréal : Réseau de milieux naturels protégés, 29 p.
- VILLE DE LAVAL. 2009. *Politique de conservation et de mise en valeur des milieux d'intérêt*. Site internet consulté le 2 mai 2017 : <http://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-conservation-mise-valeur-milieux-naturels.pdf>
- VILLE DE TERREBONNE. 2001. *Plan vert – 2011-2016*. Site internet consulté le 26 avril 2017 :
http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwiRr4SpnN_TAhXMdSYKHYYDiCjUQFggmMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ville.terrebonne.qc.ca%2Fuploads%2Fhtml_content%2Fterrebonne_docs%2FPlan_vert_2011-2016-2.pdf&usq=AFQjCNGsNpZpYU6T9MZ3OS7IZtq7xbQF9Q
- WSP. 2016. *Plan de gestion et mise en valeur des milieux naturels | Présentation des résultats d'inventaire*, Ville de Terrebonne. Rapport produit pour Ville de Terrebonne. No projet : 161-02090-00. 44 pages et annexes.

Annexe A

CARTOGRAPHIE



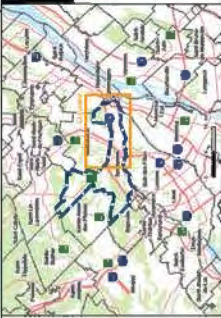
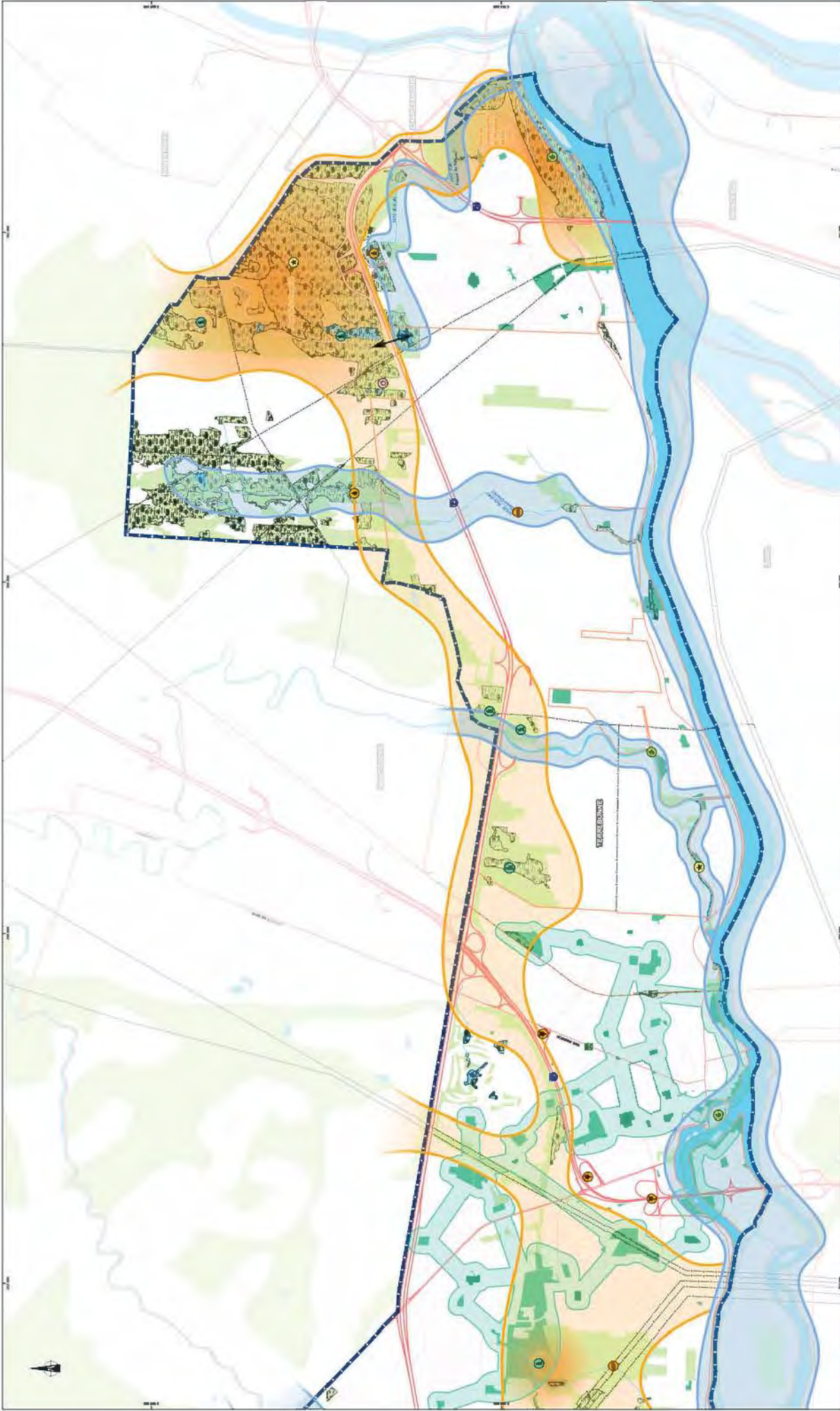
Site d'origine
 Ligne rouge
 Ligne verte
 Ligne bleue
 Ligne orange
 Ligne violette
 Ligne rose

Hydrographie
 Cours d'eau permanent
 Cours d'eau intermittent

Corridors écologiques
 Corridor bleu
 Corridor orange
 Corridor vert
 Corridor rose
 Corridor violet

Actions proposées
 1. Planifier la conservation intégrale
 2. Planifier la conservation partielle
 3. Planifier la réhabilitation et la restauration
 4. Planifier la réhabilitation et la restauration
 5. Planifier la réhabilitation et la restauration
 6. Planifier la réhabilitation et la restauration
 7. Planifier la réhabilitation et la restauration
 8. Planifier la réhabilitation et la restauration
 9. Planifier la réhabilitation et la restauration
 10. Planifier la réhabilitation et la restauration

Échelle : 1:10 000
 Nord



Site à créer
 - Lignes à créer
 - Sentiers à créer
 - Parc municipal
 - Aires protégées
 - Parcours culturels

Hydrologie
 - Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent

Corridors écologiques
 - Corridor à créer
 - Corridor à restaurer
 - Corridor à maintenir
 - Corridor à améliorer

Actions proposées
 - Action 1A : Planifier la concertation publique
 - Action 1B : Créer des zones de protection
 - Action 2A : Créer des zones de protection
 - Action 2B : Créer des zones de protection
 - Action 3A : Créer des zones de protection
 - Action 3B : Créer des zones de protection

Legend for symbols:

- ① - Planifier la concertation publique
- ② - Créer des zones de protection
- ③ - Créer des zones de protection
- ④ - Créer des zones de protection
- ⑤ - Créer des zones de protection
- ⑥ - Créer des zones de protection
- ⑦ - Créer des zones de protection
- ⑧ - Créer des zones de protection
- ⑨ - Créer des zones de protection
- ⑩ - Créer des zones de protection
- ⑪ - Créer des zones de protection
- ⑫ - Créer des zones de protection
- ⑬ - Créer des zones de protection
- ⑭ - Créer des zones de protection
- ⑮ - Créer des zones de protection
- ⑯ - Créer des zones de protection
- ⑰ - Créer des zones de protection
- ⑱ - Créer des zones de protection
- ⑲ - Créer des zones de protection
- ⑳ - Créer des zones de protection
- ㉑ - Créer des zones de protection
- ㉒ - Créer des zones de protection
- ㉓ - Créer des zones de protection
- ㉔ - Créer des zones de protection
- ㉕ - Créer des zones de protection
- ㉖ - Créer des zones de protection
- ㉗ - Créer des zones de protection
- ㉘ - Créer des zones de protection
- ㉙ - Créer des zones de protection
- ㉚ - Créer des zones de protection
- ㉛ - Créer des zones de protection
- ㉜ - Créer des zones de protection
- ㉝ - Créer des zones de protection
- ㉞ - Créer des zones de protection
- ㉟ - Créer des zones de protection
- ㊀ - Créer des zones de protection
- ㊁ - Créer des zones de protection
- ㊂ - Créer des zones de protection
- ㊃ - Créer des zones de protection
- ㊄ - Créer des zones de protection
- ㊅ - Créer des zones de protection
- ㊆ - Créer des zones de protection
- ㊇ - Créer des zones de protection
- ㊈ - Créer des zones de protection
- ㊉ - Créer des zones de protection
- ㊊ - Créer des zones de protection
- ㊋ - Créer des zones de protection
- ㊌ - Créer des zones de protection
- ㊍ - Créer des zones de protection
- ㊎ - Créer des zones de protection
- ㊏ - Créer des zones de protection
- ㊐ - Créer des zones de protection
- ㊑ - Créer des zones de protection
- ㊒ - Créer des zones de protection
- ㊓ - Créer des zones de protection
- ㊔ - Créer des zones de protection
- ㊕ - Créer des zones de protection
- ㊖ - Créer des zones de protection
- ㊗ - Créer des zones de protection
- ㊘ - Créer des zones de protection
- ㊙ - Créer des zones de protection
- ㊚ - Créer des zones de protection
- ㊛ - Créer des zones de protection
- ㊜ - Créer des zones de protection
- ㊝ - Créer des zones de protection
- ㊞ - Créer des zones de protection
- ㊟ - Créer des zones de protection
- ㊠ - Créer des zones de protection
- ㊡ - Créer des zones de protection
- ㊢ - Créer des zones de protection
- ㊣ - Créer des zones de protection
- ㊤ - Créer des zones de protection
- ㊥ - Créer des zones de protection
- ㊦ - Créer des zones de protection
- ㊧ - Créer des zones de protection
- ㊨ - Créer des zones de protection
- ㊩ - Créer des zones de protection
- ㊪ - Créer des zones de protection
- ㊫ - Créer des zones de protection
- ㊬ - Créer des zones de protection
- ㊭ - Créer des zones de protection
- ㊮ - Créer des zones de protection
- ㊯ - Créer des zones de protection
- ㊰ - Créer des zones de protection
- ㊱ - Créer des zones de protection
- ㊲ - Créer des zones de protection
- ㊳ - Créer des zones de protection
- ㊴ - Créer des zones de protection
- ㊵ - Créer des zones de protection
- ㊶ - Créer des zones de protection
- ㊷ - Créer des zones de protection
- ㊸ - Créer des zones de protection
- ㊹ - Créer des zones de protection
- ㊺ - Créer des zones de protection
- ㊻ - Créer des zones de protection
- ㊼ - Créer des zones de protection
- ㊽ - Créer des zones de protection
- ㊾ - Créer des zones de protection
- ㊿ - Créer des zones de protection

Scale: 0 200 400 600 800 m
 Proportion: 1/25 000

Annexe B

DÉSIGNATION D'AIRES PROTÉGÉES ET MESURES DE PROTECTION
DU TERRITOIRE (BOUCHER ET FONTAINE, 2010)

La biodiversité et l'urbanisation

Guide
de bonnes pratiques
sur la planification
territoriale
et le développement
durable



Ce document a été réalisé par l'Unité ministérielle de recherche et de veille de la Direction générale des politiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Rédaction

Isabelle Boucher, urbaniste OUQ
Nicolas Fontaine, aménagiste et biologiste

Comité de lecture

Claudine Beaudoin, direction régionale de la Montérégie, MAMROT
Denis Bergeron, Fédération Québécoise des Municipalités
Pierre Blais, urbaniste, MAMROT
Alain Caron, urbaniste, MAMROT
Robert Siron, Ouranos
Diane Collin, urbaniste, Ville de Québec
Line Couillard, MDDEP
Martin Joly, MDDEP
Jacques Jutras, MRNF
Benoît Limoges, MDDEP
Chantal Laliberté, urbaniste, MRC des Moulins

Remerciements

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes-ressources des municipalités consultées pour les descriptions des bonnes pratiques présentées dans le guide de même qu'aux membres du comité de lecture.

Notice bibliographique recommandée

BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2010). *La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 178 p. [www.mamrot.gouv.qc.ca]

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2010

ISBN 978-2-550-60459-4 (PDF)

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Annexe 2 : Territoires comportant des mesures de protection

À l'échelon provincial				
Ministère responsable	Loi habilitante	Désignation	Description	Exemples
Aires protégées				
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	<p>Cette désignation est basée sur la présence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi par le gouvernement québécois.</p> <p>Il y est interdit d'exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique actuelle et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat. Toutefois, le ministre ou le gouvernement peut autoriser certaines activités.</p> <p>Cette loi s'applique sur les terres du domaine de l'État de même qu'en milieu privé.</p>	<p>Habitat floristique du Boisé-de-Marly;</p> <p>Habitat floristique du Grand-Bois-de-Saint-Grégoire;</p> <p>Habitat floristique du Parc-du-Mont-Royal.</p>
		Réserve aquatique	<p>Une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente sur le plan scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.</p> <p>La protection est applicable sur les terres du domaine de l'État seulement.</p>	Réserve de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure.
	Loi sur la conservation du patrimoine naturel ⁴	Réserve de biodiversité	<p>Une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.</p>	Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès.
		Réserve écologique	<p>Statut de protection le plus élevé au Québec.</p> <p>Une aire constituée à l'une des fins suivantes : 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique; 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation; 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.</p>	<p>Réserve écologique Léon-Provencher;</p> <p>Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie</p>
		Réserve naturelle	<p>Une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager. Des exemptions fiscales s'appliquent.</p>	Réserve naturelle du Coteau-de-la-Rivière-La Guerre.
		Paysage humanisé	<p>Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables, dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.</p>	

4. Le ministre responsable du MDDEP peut également conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité, de réserve écologique ou de paysage humanisé projeté. Ainsi, ces désignations (réserve aquatique projetée, réserve de biodiversité projetée, etc.) auraient pu être ajoutées à la liste. Des restrictions s'appliquent également aux activités dans les aires de protection projetées.

À l'échelon provincial				
Ministère responsable	Loi habilitante	Désignation	Description	Exemples
Aires protégées				
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Loi sur les parcs	Parc national (et réserve de parc national)	L'objectif d'un parc national est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.	Parc national du Mont-Saint-Bruno; Parc national des Îles-de-Boucherville.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Loi sur les forêts	Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	Certains écosystèmes forestiers sur les terres publiques, qui présentent un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien, peuvent faire l'objet d'un classement en tant qu'EFE. Dans une EFE, toute activité d'aménagement forestier est interdite à moins qu'elle ne soit autorisée par le MRNF, après consultation auprès du MDDEP. Il y a 3 types d'EFE : forêt ancienne, forêt rare et forêt refuge.	Forêt ancienne de Duchesnay.
		Refuge biologique	Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 ha en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont protégés afin de conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique.	
	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	Habitat faunique	L'habitat faunique est un lieu naturel, sur les terres du domaine de l'État, où une ou plusieurs espèces trouvent les éléments nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux en matière d'abri, d'alimentation et de reproduction. Nul ne peut y faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. Pour la réalisation d'une activité qui modifie un habitat faunique de l'État, une autorisation doit être obtenue de Faune Québec. Il y a 11 types d'habitats fauniques actuellement au Québec : 1) aire de concentration d'oiseaux aquatiques; 2) aire de confinement du cerf de Virginie; 3) aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle; 4) aire de mise bas du caribou au nord du 52 ^e parallèle; 5) falaise habitée par une colonie d'oiseaux; 6) habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable; 7) habitat du poisson; 8) habitat du rat musqué; 9) héronnière; 10) île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux; et 11) vasière.	Colonie d'oiseaux en falaise de l'Île Bonaventure; Aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière Sainte-Anne; Héronnière Grande Anse Saint-Augustin.
		Refuge faunique	Territoires de petite dimension (moins de 15 km ²) visant à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme, ou encore pour le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Cette loi prévoit une série d'interdictions en fonction de la situation spécifique du site. Applicable sur les terres du domaine de l'État seulement, à moins qu'une entente soit intervenue avec un propriétaire foncier.	Refuge faunique Marguerite-D'Youville.

À l'échelon provincial				
Ministère responsable	Loi habilitante	Désignation	Description	Exemples
Autres territoires comportant des mesures de protection				
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	Réserve faunique	Les réserves fauniques sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Les activités dominantes sont la chasse et la pêche.	Réserve faunique Rouge-Matawin.
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Loi sur les biens culturels	Arrondissement naturel	Territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle. Cette loi édicte que « nul ne peut [...] diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre ». (art. 48)	Parc du Mont-Royal (aussi arrondissement historique); Arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan; Arrondissement naturel de Percé; Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay.
		Site historique	Lieu où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec ou une aire renfermant des biens ou des monuments historiques. Bien que ce ne soit pas destiné à protéger spécifiquement la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts peuvent être désignés sites historiques. L'article 48 de la LBC, cité précédemment, s'applique également aux sites historiques.	Parc de la Chute-Montmorency.
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Loi sur les compétences municipales	Parc municipal	Une municipalité locale a le pouvoir d'acquérir des terres pour y constituer un parc ou pour le destiner à des fins d'utilité publique (la conservation, par exemple).	
		Parc régional	Une MRC peut déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit ou non propriétaire de l'assiette de ce parc (art. 112). Elle peut adopter des règlements sur toute matière relative à la protection et à la conservation de la nature. (art. 115)	

À l'échelon fédéral				
Ministère responsable	Loi habilitante	Désignation	Description	Exemples
Pêches et Océans Canada	Loi sur les océans (art.35)	Zone de protection marine	Espace maritime protégé pour l'une des raisons suivantes : « a) la conservation et la protection des ressources halieutiques, commerciales ou autres, y compris les mammifères marins, et de leur habitat; b) la conservation et la protection des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, et de leur habitat; c) la conservation et la protection d'habitats uniques; d) la conservation et la protection d'espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique; e) la conservation et la protection d'autres ressources ou habitats marins, pour la réalisation du mandat du ministre. »	
Environnement Canada	Loi sur les espèces sauvages du Canada	Réserve d'espèces sauvages (réserves nationales de faune et réserves marines de faune)	Les réserves d'espèces sauvages visent la conservation des habitats essentiels aux oiseaux migrateurs ou à d'autres espèces sauvages, particulièrement celles qui sont en péril. Le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages interdit toute activité pouvant nuire aux espèces et à leur habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Les activités comme la randonnée pédestre, le canotage, la photographie et l'observation des oiseaux peuvent être pratiquées sans permis dans la plupart des réserves. Pour des raisons historiques, les réserves d'espèces sauvages sont désignées sous l'appellation de réserves nationales de faune.	Lac Saint-François; îles de Contrecoeur; Pointe-au-Père.
	Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM)	Il y est interdit de prendre, de blesser, de détruire ou de molester les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs, dans les refuges établis. La chasse aux espèces inscrites est interdite dans les ROM. Applicable sur les terres de la Couronne, sauf s'il y a eu entente avec un propriétaire foncier.	Refuge d'oiseaux de l'Île Bonaventure et du Rocher Percé; Refuge d'oiseaux de Nicolet.
Agence Parcs Canada (Environnement Canada)	Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada	Aire marine nationale de conservation (AMNC)	Les AMNC contiennent une ou plusieurs aires centrales très protégées, entourées de zones tampons à utilisations multiples faisant l'objet d'une gestion coopérative. Le fond marin et la colonne d'eau, y compris les espèces qui y habitent, sont compris dans les AMNC. Dans les régions côtières, les terres humides, les estuaires, les îles et d'autres terres côtières peuvent aussi être inclus.	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.
	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parc national du Canada (et réserve de parc national)	Milieux naturels représentatifs de grandes régions naturelles canadiennes au bénéfice des générations actuelles et futures, et à favoriser des activités de plein air, d'éducation et d'interprétation de la nature.	Parc national de l'Archipel-de-Mingan.
	Loi sur les lieux et monuments historiques	Lieu historique national du Canada	Endroit désigné à cause de son importance dans l'histoire du Canada. Un tel endroit n'est pas automatiquement une aire naturelle protégée puisque la vocation de conservation d'éléments naturels doit composer avec la vocation historique d'un tel site et représenter une superficie importante.	Lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais.
Commission de la capitale nationale	Loi sur la capitale nationale	Parc de la Commission de la capitale nationale	Parc sous l'autorité de la Commission de la capitale nationale du Canada.	Parc de la Gatineau.

Références l'annexe 2 : MDDEP (s. d. 4) et Environnement Canada (2010).